



Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN

Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr



SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE d'AUTOMNE

☪☪

Tous les clubs du District Artois de Football sont invités à assister à l'Assemblée Générale d'Automne qui se tiendra le :

SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 dès 9 HEURES
Complexe sportif Léo Lagrange
Rue Léo Lagrange à 62130 SAINT POL SUR TERNOISE

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION

Emargement des clubs de 8 Heures à 9 Heures sur présentation d'un justificatif d'identité, de sa situation de licencié et du courrier portant le code barre en vue des votes électroniques.

- ORDRE DU JOUR -

Accueil du Président du District Artois Jean-Louis GAMELIN
Présentation des Personnalités

- 1) Allocution du Président du District Artois
→ Points d'actualités
→ Film
- 2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Automne du 27 octobre 2018 à Harnes paru sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale) n° 672 bis du mardi 24 septembre 2019
- 3) Approbation des comptes rendus d'activités des Commissions de District parus sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale) n° 672 bis du mardi 24 septembre 2019
- 4) Finances
→ Présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2018/2019 paru sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale) n° 672 bis du mardi 24 septembre 2019
→ Rapport du Commissaire aux Comptes
→ Approbation des comptes et affectation du résultat
- 5) Présentation des modifications aux Statuts et aux Règlements Généraux du District Artois
- 6) Vœux des Clubs et Vœux du District Artois. Projet de réforme des compétitions jeunes
- 7) Présentation du Budget Prévisionnel 2019/2020

8) Allocution des Personnalités

9) Remise des Récompenses aux Bénévoles
→ Médailles et Plaquettes de Reconnaissance
→ Protocole Artois

Remise des Trophées aux clubs Champions Saison 2018/2019
Remise du Trophée Coupe de France Saison 2018/2019

10) Remise aux clubs présents d'un Ballon et d'une Tablette Archos

11) Pot de l'Amitié

Extrait des Statuts du District Artois

TITRE 3 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

12.3 Représentants des clubs

Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13 des présents statuts.

Le représentant direct du club est le président dudit club ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit président.

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 5 clubs, y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le président de chacun des clubs qu'il représente.



*COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
27 OCTOBRE 2018 à HARNES*



ASSEMBLEE GENERALE

SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 A HARNES

Clubs présents :

US Ablain – SCF Achicourt - AAE Aix Noulette – FC Annay – OS Annequin – US Annezin – SC AnzinMaroeuil – ES Anzin – US Arleux – FA Arras – FCF Arras – AS PTT Arras – Olympique Arras – AJ Artois- SC AubignySavy – FC Auchel – AS Auchy – RC Avesnes – CS Avion – US Chts Avion – AS Bailleul – AS BBV – AS Barlin – Beaumetz Sud Artois – FC Beaumont- AS Beaurains – AFCLL Béthune – Mont Liebaut Béthune - Stade Béthune – US Beuvry – Beuvry Tiggers – US Biache – US Billy Berclau – Car. Billy Montigny – ES Bois Bernard – AS Bonnières – US Boubers – JS Bourecq – AS Brebières – ES Bully – FC Bully Charcot – Olympique Burbure – FC Busnes – FC Calonne Fosse 6 – FC Camblain Chatelain – ASC Camblain l'Abbé – AFL Carvin Epinoy – US Ruch Carvin – AS Cauchy – RC Chocques – AJ Cojeul- Coucelles Futsal Académie – US Courcelles – AS Courrières – US Croisette – FC Cuinchy – FC Dainville – AAE Dourges – ES Douvrin – USO Drocourt- JS Ecourt – ES Eleu – Essars Futsal- FC Estevelles – AAE Evin – Festubert Melting – SC Fouquières – AS Frévent – Givenchy Futsal – US Gonnehem – AG Grenay – US Grenay – JF Guarbecque – CS Habarcq – ES Haillicourt – ES Haisnes – US Ham – UAS Harnes – FCF Hénin – Olympique Hénin – Stade Hénin – FC Hersin – US Hesdigneul – US HeuchinLisbourg – FC Hinges – FC HingesLocon- US Houdain – ESD Isbergues – FC La Roupie – OL La Comté – ES Labeuvrière – RC Labourse – DR Lambres – ES Laventie – AS Lens – FCH Lens – RC Lens – USO Lens – US Lestrem – AFC Libercourt – Libercourt Futsal – CS Diana Liévin – Esp. Calonne Liévin – Olympique Liévin – USA Liévin – FC Lillers – AS Loison – USSM Loos – US Maisnil – COS Marles – EC Mazingarbe – JF Mazingarbe – Méricourt Futsal – USO Meurchin – US Monchy au Bois – US Monchy Breton – FC Montigny – AS Neuvireuil – Noeux Futsal – US Noeux – I. Norrent Fontes – AC Noyelles Godault – AS Noyelles les Vermelles – US Noyelles sous Lens – ASSB Oignies – US Pas – AS Pont à Vendin – US Pont à Vendin Futsal – AS Quiéry – US Rivière – AS Roclincourt – ES Roeux – US Rouvroy – AJ Ruitz – RC Sains – AOSC Sallaumines – ES Saulty – Servins les Collines – CSAL Souchez – ES St Laurent – SC St Nicolas – US St Pol – ES Ste Catherine – FC Thélus – FC Tilloy – AS Tincquizel- AS Vallée la Ternoise – RC Vaudricourt - ES Vendin – Olympique Vendin – US Vermelles – FC Verquigneul – E. Verquin – US Vimy – AS Violaines – Vis Valsensée – OSC Vitry – SCPP Wingles-

Clubs absents :

JS Achiet le Petit – Futsal Club Allouagne- AS Avion Futsal – FC Avion République FC – SC Avion des Sourds - Barlin Futsal – AS Berneville – EC Béthune Futsal – Béthune Kennedy – Futsal C. Béthune – FC Bouvigny – USO Bruay – Bruay Futsal Féminins – AS Calonne Lys – Carvin Dynamo – AS Courcelles Futsal – Futsal Club Dourges – ES Ficheux – ES Gouy – AO Hermies – US Izel les Esquerchin – La Bassée Futsal – FCE La Bassée – FC La Couture – Lens United – AS Maroeuil – AJ Neuville – ES Ourton – FC Richebourg – AS Robecq – AS Saily Labourse – FC Servins – Servins Futsal – AS St Venant – St Venant Futsal – ES Thiennes – FC Tortequetenne – Klub Vaudricourt – AEP Verdrel-

Clubs représentés :

ES Agny – OS Aire – ES Allouagne – ES Angres – AS Arras Futsal- ES Buissy Baralle – US Croisilles – UC Divion – R. Estrée Blanche – SC Artésien – US Lapugnoy – RC Locon – FC Mazingarbe – FC Méricourt – US Mondicourt – Supporters Oignies – CS Pernes – SLC Pommier – AS Vendin – Verquin les Mordus –

« Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, cher(e)s Ami(e)s,

J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir pour cette Assemblée Générale d'Automne.

Mes premiers mots seront pour vous remercier, toutes et tous, pour votre déplacement parfois de loin, malgré vos emplois du temps chargés, les contraintes liées à la vie privée ou professionnelle ou encore celles déroulant de votre implication dans vos clubs respectifs.

Avant de déclarer ouverte cette Assemblée 2017/2018, je tiens à saluer les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à nos travaux :

- › En premier lieu, Monsieur **Philippe DUQUESNOY**, Maire d'**HARNES** que je remercie chaleureusement pour la mise à disposition gracieusement de cette magnifique salle.
- › Monsieur **Christophe BOCQUILLON**, Président de l'**Union Association Sportive Harnésienne** que je tiens également à remercier pour son aimable invitation et pour l'aide apportée avec son équipe de Dirigeants et l'appui des services municipaux à la tenue de notre réunion.
- › Monsieur **Joachim GUFFROY**, Adjoint aux sports.

Sont également présents :

- › Monsieur **Bruno BRONGNIART**, Président de la Ligue de Football des Hauts de France ;
- › Monsieur **Michel GENDRE**, Président Délégué de cette même Ligue ;
- › Monsieur **Fernand DUCHAUSOY**, Président d'honneur de la Ligue ;
- › Monsieur **Georges FLOURET**, Président du District Côte d'Opale et vice-Président du Comité Départemental ;
- › Monsieur **Pascal POIDEVIN**, Président du District de l'Aisne et trésorier de la Ligue de Football des Hauts de France ;
- › Monsieur **Bernard COLMANT**, Secrétaire Général de la Ligue de Football des Hauts de France ;
- › Monsieur **Jules FROISSART**, Commissaire aux Comptes ;
- › Les membres du bureau du District :
 - Jean DENEUVILLE**, Vice-Président délégué ;
 - Richard RATAJCZAK**, Secrétaire Général ;
 - Daniel SION**, Trésorier général ;
 - Evelyne BAUDUIN** et **Bernard DEJARDIN**, Vice-Présidents ;
- › Les membres du Comité Directeur assis au premier rang ;
- › L'encadrement technique du District :
 - Franck GONCALVES**
 - Makhloufi REBATTACHI**
- › **Jean Mary MAYEUR**, pour la voix des sports ;
- › **Daniel GAJNY** en tant que sponsor DG BURO.

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaiterais que nous observions, maintenant, tous ensemble, quelques instants de recueillement à la mémoire de nos licenciés, dirigeants, joueurs, arbitres, éducateurs, pour tous les proches des amis du Football qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale en Octobre dernier.

Je ne peux les citer tous mais j'ai une pensée particulière pour **Michel SERGEANT**, notre trésorier décédé en Février.

Monsieur **Richard SZKUDLAREK**, Président de l'**AS LENS** et Monsieur **David UDALA** longtemps éducateur au **FC TILLOY** et vice-président de **L'ETOILE SPORTIVE DE SAINTE CATHERINE**.

Observation d'une minute de silence.

Accueil par Monsieur **Philippe DUQUESNOY** qui ne peut rester parmi nous ce matin, retenu par d'autres obligations.

Monsieur **Joachim GUFFROY** adjoint aux sports viendra nous saluer dans le courant de la matinée.

Parole à Monsieur le Maire.

Remise de cadeau.

Accueil par Monsieur Christophe BOCQUILLON, Président du très dynamique club UAS HARNES fort de 245 joueurs et 23 dirigeants.

Intervention de Monsieur le Président du club.

Remise de cadeau.

Déroulement de l'Assemblée Générale :

Je déclare ouverte notre Assemblée Générale 2017/2018.

Traditionnellement, les points forts de l'Assemblée Générale d'Automne sont :

- Le bilan financier de la saison écoulée
- Le compte rendu d'activités des Commissions
- Le budget prévisionnel
- La remise des récompenses aux clubs champion de la saison précédente
- La mise à l'honneur de bénévoles

Et quelques points d'actualité que je développerai dans quelques minutes.

S'y ajoutent, cette année, les élections pour désigner 2 membres au Comité Directeur.

En fin de réunion, un ballon et une plaquette carnet d'entraînement seront remis aux clubs présents.

Allocution du Président :

Je vous propose de débiter par la projection d'un film confectionné à partir des images et photos remises par les acteurs ayant participé aux actions, membres de commissions mais aussi dirigeants de clubs.

Alors, découvrons ces images...

Il n'est nul besoin que je revienne sur ces actions initiées par le District Artois avec l'aide des clubs depuis la journée d'accueil des jeunes aux finales de coupes en passant par la soirée des récompenses, les bénévoles du mois, le trophée des glaces, le Noël des féminines, les plateaux futsal, les journées nationales des débutants, Artois en fête.

J'évoquerai simplement et rapidement quelques points qui me paraissent importants avant de laisser le micro à 3 intervenants pour aborder le projet Futsal, le projet jeune et la formation.

Les licences et les licenciés :

- › Concernant les effectifs, le District Artois a terminé la saison 2017/2018 avec 37 743 licenciés, soit une très légère hausse par rapport à la saison précédente (moins de 1%).
- › Pour l'actuelle saison, avec le parcours magnifique réussi par notre équipe de France, on s'attendait à un afflux de licenciés.
- › Au 24 octobre 2018, 33 984 licences ont été validées contre un total de 33 797 à la même époque en 2017, soit 187 licences en plus.
- › Ce n'est pas le rush espéré !.
- › Il reste actuellement 4 500 licences en souffrance à la Ligue.
- › La répartition de ce stock d'attente proportionnellement aux effectifs de la Ligue et des 7 districts et l'ajout de nouvelles demandes de licences pour la période de Novembre 2018 à Mars 2019 laissent entrevoir un effectif au 30 Juin 2018 pratiquement équivalent à celui de Juin 2017 ou en très légère progression.
- › L'examen des licences montre que les effectifs sont constants dans pratiquement toutes les catégories, que ce soit en Seniors et Jeunes masculins, en Futsal et en Dirigeants.
- › Les progressions sont relevées chez les Seniors et Jeunes Féminines (+4%) et dans le sport Loisir (+19%).
- › Concernant le Football Animation, aucune progression des licences n'a été constatée pour l'instant ce qui est en contradiction avec les propos maintes fois entendus ces derniers temps de la part de Dirigeants qui constataient un afflux important de jeunes joueurs et exprimaient leur difficultés pour les encadrer par des éducateurs.
- › Je profite de cette tribune pour sensibiliser les Présidents de clubs et Dirigeants présents dans la salle pour les interpeller sur les risques qu'ils prennent en cas de sinistre avec des pratiquants non licenciés. Je rappelle, que le prix d'une licence s'échelonne de 5 euros pour les U6/U7, 8 euros pour les U9/U10 à 9 euros pour les U11/U12, ce qui reste acceptable.

Le Football d'Animation. Les Rentrées du Foot :

Chez les garçons :

- › 6 126 enfants répartis dans 832 équipes des U6 à U11 se sont réunis en Septembre sur 41 sites, soit une progression de 15%, qui ne se traduit pas dans le nombre de licenciés.

Chez les filles :

- › 44 équipes allant des U6 à U16 représentant 347 filles se sont rassemblées sur 3 sites : **ROUVROY – les HAUTS de LENS et OLYMPIQUE LIEVIN.**
- › Ces journées d'accueil ont rencontré un vif succès auprès des clubs car elles associent rencontres de football et ateliers du Plan Educatif Fédéral.
- › Pourtant il existe encore quelques clubs qui se croient autorisés à boycotter, sans prévenir, ces manifestations très prisées des enfants et ceci sans scrupules pour les organisateurs que ce soit le District ou les clubs recevants.

La journée Festive « ARTOIS en FETE »

- › Elle s'est déroulée, pour sa 2ème édition, sur les installations du Stade BENEZIT à LIEVIN le 15 Septembre 2018.
 - › Plus de 400 jeunes provenant des clubs labellisés et des clubs actifs dans le PEF ont participé à cette manifestation alternant matchs de football, atelier et jeux sur structures gonflables toujours très prisés des participants.
 - › Au cours de cette journée, 6 clubs ont reçu un jeu de maillot offert par le **Crédit Agricole** en récompense de leur 1ère place au Challenge « Prêts pour le PEF ».
- Il s'agit de l'**ES LAVENTIE – HENIN FEMININS – OLYMPIQUE LIEVIN – RC LABOURSE – US VERMELLES** et les **HAUTS de LENS.**

› J'adresse mes remerciements aux clubs « site d'accueil » pour leur parfaite organisation ainsi qu'à tous les clubs participants pour la bonne humeur et l'excellent esprit manifestés par les jeunes joueurs et les accompagnateurs.

Le lissage des indemnités des arbitres :

› En Janvier 2018, le District Artois a expérimenté le prélèvement automatique des frais d'arbitrage pour les clubs évoluant en division supérieure – D1 – dans un premier temps.

› Cette méthode qui allie modernité et simplicité permet, en outre, de respecter le principe d'équité puisque tous les clubs d'une même division ont le même prélèvement, quelles que soient les distances parcourues par les arbitres désignés sur leurs rencontres.

› Le District règle directement les arbitres et procède en contrepartie à des prélèvements automatiques sur le compte bancaire du club.

› Pour établir le montant du prélèvement, les calculs ont été réalisés à partir d'une étude basée sur l'ensemble des 132 matchs de la saison précédente.

› Les risques étaient donc faibles de s'écarter des sommes habituellement payées par les clubs.

› Les résultats sont éloquentes :

Pour la demi saison 2017/2018, les sommes prélevées se sont élevées à 13 260 euros et celles payées aux arbitres à 13 227, soit un écart de 32 euros, somme, convenons-en, tout à fait négligeable.

› Fort de cette expérience, l'opération a été étendue dès Septembre 2018 à l'ensemble des divisions D1 à D4, selon les mêmes critères de calcul.

› Je tiens ici à remercier l'ensemble des clubs et les arbitres concernés pour leur implication à transmettre dans les délais les documents nécessaires à la mise en place de cette action novatrice de modernisation qui, j'en suis certain, simplifiera vos tâches administratives.

La feuille de match informatisée :

› La FMI a été déployée progressivement depuis Septembre 2015.

› Aujourd'hui, toutes les compétitions du District Artois, à l'exception des U13 Féminines sont concernées par l'utilisation de la tablette.

› Pour le Football Animation, l'application a été étendue cette saison, aux U11 – U13 de niveau 1 (D1).

› Même si l'on peut déplorer un démarrage compliqué en ce début de saison, en raison d'un bug informatique du ressort de la Fédération ou d'un temps de chargement des données trop long, dû à la surcharge des serveurs, je constate que les clubs Artésiens sont très mobilisés et n'hésitent pas à contacter nos responsables référents en cas de soucis.

› Actuellement, nous réalisons entre 330 et 380 FMI par semaine, avec un taux de réussite de 97%.

› BRAVO et MERCI à tous, Dirigeants des clubs et référents du District pour votre implication dans cette opération de modernisation.

Le Futsal

› Lors de notre dernière Assemblée Générale, j'avais souhaité que le Futsal en Artois soit redynamisé en passant par une modification des comportements mais aussi par une amélioration dans la structuration de ses clubs.

› Force est de constater que les réunions organisées avec les clubs rencontrent un vif succès.

› Alors que nous partions d'un échec sur un championnat U17 en 2016/2017, nous avons créé la saison dernière un championnat U13/U14 qui est allé à son terme avec 7 équipes.

› Des plateaux U11/U13 ont permis de regrouper des jeunes de 6 clubs Artésiens.

› Des rassemblements de U6/U10 ont également vu la participation de 80 jeunes footballeurs.

› Si on y ajoute l'organisation réussie des 2 Finales Futsal en un après-midi festif, le bilan de la saison est plus que satisfaisant.

› D'ailleurs, **Gérard DEBONNE** – Président de la Commission Futsal – est optimiste et viendra présenter dans quelques instants les projets élaborés avec les membres de sa commission.

La formation :

› La commission formation du District, sous la Présidence de **Louis DARTOIS**, s'est renforcée cette année avec une équipe de formateurs labellisés afin d'offrir aux clubs Artésiens des réunions de formation adaptées à leurs besoins mais aussi des réunions d'information sur des sujets plus traditionnels, tels le CNDS, les statuts et règlements et la comptabilité.

› Je laisserai le soin à **Louis** de vous présenter ses projets et de vous faire un point sur les bons de formation.

L'occupation illicite des installations sportives :

› Je ne peux terminer mon propos sans parler de l'occupation illicite des installations sportives.

› Il a peu, les clubs de **MEURCHIN, HAINES, ANNEQUIN, SAILLY LABOURSE, HESDIGNEUL, MAZINGARBE, ESTEVELLES** et **AS LENS** ont vu leurs installations sportives, terrains et vestiaires, occupées illégalement par des communautés de gens de voyage.

› Bien que ressortant pleinement des décisions des collectivités territoriales, l'occupation impromptue des terrains de football devient de plus en plus préoccupante.

› Non seulement, elle prive les joueurs des espaces de jeu, les clubs de recettes en forçant à l'annulation de tournois, de Finales ou autres manifestations, elle provoque des dégâts importants tant sur les installations que dans les locaux et grève les budgets par la destruction d'équipements et la disparition de marchandises.

› Je tenais à vous faire savoir que le Comité Directeur du District Artois est solidaire des clubs et les soutient dans les actions menées et les félicite pour la ténacité avec laquelle ils poursuivent leurs activités.

Voilà, j'en ai terminé avec les quelques points d'actualités que je souhaite partager avec vous.

Interviennent ensuite **Gérard DEBONNE** pour le Futsal, **Rémy DENEUVILLE** et **Pascal WATEL** sur un projet d'aménagement des compétitions jeunes à 11 et **Louis DARTOIS** pour la formation des dirigeants.

Une journée festive pour les clubs futsal sera réservée aux jeunes des U6 aux U14 avec l'objectif de réunir 100 jeunes (masculins et féminins) le matin et autant l'après-midi avec rencontres et animation.

La Commission jeunes présente un projet de réorganisation des compétitions jeunes dont l'objectif principal est de faire jouer chaque équipe à son niveau réel en mettant en place une phase de brassage en septembre et octobre pour les compétitions U15 et U18.

Il reste à éclaircir l'offre de pratique pour les brassages. Des échanges avec les éducateurs seront effectués dans les prochains mois afin d'étudier la meilleure pratique à adopter.

La Commission formation a choisi 4 axes prioritaires parmi les 16 modules existants :

- Accompagnement d'une équipe U6/U11
- Gestion des conflits
- Les clés de la gestion financière
- Structuration des clubs

Le quorum :

Nombre de voix des clubs présents ou représentés : 1174

Nombre total de voix : 1375

Quorum des voix : 85,4 %

Nous pouvons valablement délibérer.

Les votes :

Les votes se feront par boîtiers électroniques mis gracieusement à notre disposition par la Ligue.

Remerciements à **Bruno** et **Pascal**.

Rappel des modalités de vote par **Gérard DEBONNE**).

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2017 à MARLES les MINES paru sur Hebdo Foot Artois N°624 bis du 9 octobre 2018 :

Approbation à 92,69 %

Approbation des comptes rendus d'activités des Commission de District parus sur Hebdo Foot Artois N°624 bis du 9 octobre 2018 :

› Je souhaite adresser mes remerciements aux Présidents et Secrétaires des Commissions pour le compte-rendu fidèle et complet de leurs activités.

› Avant de passer au vote, une rectification s'impose dans le Compte Rendu de la Commission de Coordination des Finales de Coupes :

En effet, le club du **CS HABARCQ** nous a signalé que c'est bien son équipe qui a remporté la Finale de la Coupe du Ternois Vétérans aux dépens de **l'US MONCHY au BOIS**, contrairement à ce qui est écrit dans le récapitulatif des vainqueurs de Coupes.

Félicitations et nos excuses « aux vieilles godasses » du **CS HABARCQ** (c'est leur affectueux sobriquet) qui ont bien remporté la Finale après les tirs au but.

Approbation à 93,68 %

Election de deux membres au Comité de Direction :

› Deux places sont vacantes au Comité Directeur suite aux décès de **Michel SERGEANT** et la démission de **Raymond CARON**.

› En application de l'article 13.3.3 des statuts du District, en cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

› La Commission de surveillance des opérations de vote a déclaré conforme dans sa réunion du 22 Octobre 2018 les candidatures proposées par le Président du District.

› J'appelle d'abord,

Micheline GOLAWSKI.

Présentation et vote.

Pour : 95,46%

Puis **Eric GOOSSENS**.
Présentation et vote.

Pour : 72.22%

Les deux candidats sont élus.

Présentation du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 30 Juin 2018 :

› Les comptes vont apparaître à l'écran. Ils ont été publiés dans l'Hebdo Foot N°624bis du 9 octobre 2018.

Présentation du rapport de trésorerie :

Par **Daniel SION** – Trésorier du District

› La saison 2017/2018 a été exceptionnelle quant au résultat financier.

A cela, quelques explications :

- › Suite au décès du trésorier, les travaux d'entretien de l'immeuble programmés et absolument nécessaires n'ont pas été réalisés, les dossiers étant bloqués ou à reconstituer.
- › Les subventions de la Ligue et du Conseil Départemental ont augmenté ainsi que certaines amendes.
- › Aussi, le Comité Directeur, sur proposition du Président, a décidé de vous rembourser, à titre exceptionnel, la totalité de vos droits d'engagement 2017/2018 dans les différentes coupes du District. Le montant du remboursement sera porté au crédit de votre compte dès la semaine prochaine.

Rapport du Commissaire aux Comptes :

Intervention de Monsieur **Jules FROISSART**.

Extrait :

« Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice écoulé .

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Comité directeur et dans les documents portés à la connaissance des adhérents sur la situation financière et les comptes annuels ».

Approbation des comptes et affectation du résultat dans les réserves :

Vote

Pour : 95,04%

Présentation des modifications aux Règlements Généraux :

Par **Richard RATAJCZAK**.

› Les modifications apportées aux textes réglementaires, issues des Assemblées Fédérales et de Ligue ont été publiées à l'Hebdo Foot N°624bis du 9 octobre 2018.

Bien que ces modifications s'imposent à nous, il faut les approuver.

Vote

Pour : 85,08%

Vœux des clubs

Par **Richard RATAJCZAK**.

D1 à 2 groupes :

Vote

Pour ; 56,35%

Contre : 43,65%

Réserves – Droits :

A la suite de réserves, report des frais administratifs sur le club jugé fautif :

Vote

Pour 97,59%

Contre : 2,41%

Tirage au sort de l'arbitre:

Création d'un groupe de travail sur les conditions d'inscription du tirage au sort de l'arbitre sur la Feuille de Match Informatisée.

Monsieur Rémy DENEUVILLE intervient pour reprocher au District la non présentation d'un vœu sur le même sujet et en profite pour reprocher au président de ne pas avoir respecté la parole donnée lors de la présentation devant le Comité directeur du projet de refonte des compétitions jeunes.

Il annonce son intention de démissionner de ses fonctions au sein du District Artois.

Le président rappelle que le courrier reçu sur la présentation d'un vœu ne pouvait pas être soumis au vote dans sa forme épistolaire car ne fixant pas de possibilités de décision. Il propose la constitution d'un groupe de travail avec des représentants des clubs pour faire des propositions au Comité directeur.

Concernant la réforme des compétitions jeunes, le Comité directeur, dans sa réunion du 1^{er} octobre 2018, après avoir entendu Messieurs Rémy DENEUVILLE et Pascal WATEL, avait demandé une étude plus complète du brassage tel qu'il était prévu.

Ce projet n'a pas été finalisé. Le président rappelle les procédures réglementaires notamment le passage d'un projet abouti devant le Comité de direction et précise que le projet présenté en séance n'étant pas finalisé, il ne peut être soumis au vote en Assemblée générale de plus pour une application immédiate.

Il appartiendra à la Commission jeunes de finaliser le projet et de le présenter en Comité directeur pour être soumis aux votes des clubs lors de la prochaine Assemblée des clubs.

Vote pour la constitution d'un groupe de travail :

Pour : 81,09%

Contre : 18,91%

Vœux des clubs

U17. Suppression de la limitation d'utilisation des U17 avec double-surclassement en seniors

Vote

Pour : 76,13%

Contre : 23,87%

Présentation du budget prévisionnel 2018/2019

par Jean Louis GAMELIN

- › Pas de grande révolution pour ce budget prévisionnel 2018/2019 que vous avez à l'écran.
- › Il vous est présenté à l'équilibre pour un montant global de 751 000 euros.
- › Le total des produits et charges a peu varié sur 4 ans et se situe vers 638 000 euros.
- › A cela, il convient d'ajouter l'incidence du lissage des frais d'arbitrage pour toutes les divisions D1 à D4 qui, même s'il n'a pas d'incidence sur le résultat, doit quand même être quantifié dans le budget. Donc 638 000 + 113 000 = 751 000 euros.
- › Nous avons donc tablé sur un maintien des subventions à leur niveau actuel, ce qui est acquis pour la Ligue de Football des Hauts de France pour 220 000 euros (Merci à Messieurs **BRONGNIART** et **POIDEVIN**).
- › Au niveau des dépenses, là aussi pas de surprises :
 - Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
 - Maintien des dotations pour le Foot en milieu scolaire ;
 - Augmentation des achats de matériel et d'équipement pour les récompenses ;
 - Réalisation des travaux d'entretien sur l'immeuble.
- › Ce budget me paraît réaliste et raisonnable. Je le soumets à votre approbation.

Vote :

Pour : 95,73%

Contre : 4,27%

Allocution du Président de la Ligue de Football des Hauts de France :

Bruno BRONGNIART.

Allocution du Président délégué de la Ligue de Football des Hauts de France et membre du BELFA:

Michel GENDRE.

Remise des médailles de reconnaissance

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| BENEZIT Jimmy | <i>OLYMPIQUE LIEVIN</i> |
| BOCQUILLON Christophe | <i>UAS HARNES</i> |
| CARRARO Stéphane | <i>AS NEUVIREUIL/GAVRELLE</i> |
| HOUSEAUX Jean Philippe | <i>UAS HARNES</i> |

Remise des plaquettes de reconnaissance

| | |
|----------------------|-------------------------|
| GUILLEMANT Gérard | <i>USA LIEVIN</i> |
| HELART Gérard | <i>AS PONT à VENDIN</i> |
| LASSALLE Jean Claude | <i>AS PONT à VENDIN</i> |
| LITTRE Georges | <i>UAS HARNES</i> |
| TYPRET Jean Paul | <i>OLYMPIQUE LIEVIN</i> |

Remise de ballons pour le Protocole Artois

Récompense de 2 ballons aux clubs qui ont le mieux respecté les consignes du Protocole Artois :
ES LAVENTIE JS ,ECOURT SAINT QUENTIN, SC ARTESIEN, ES SAINTE CATHERINE, ES HAINES, FC AUCHEL, RC LABOURSE B , CAR BILLY MONTIGNY B , US CROISILLES B

Remise des trophées aux Champions

CHAMPIONS

Seniors

| | |
|----|------------------------|
| D1 | <i>AG GRENAY</i> |
| D2 | <i>CS DIANA LIEVIN</i> |
| D3 | <i>UAS HARNES</i> |
| D4 | <i>FC AUCHEL</i> |
| D5 | <i>FC ANNAY</i> |
| D6 | <i>FC TILLOY (b)</i> |
| D7 | <i>OF ARRAS</i> |

Vétérans à 11

| | |
|----------|-----------------------------------|
| Niveau 1 | <i>CARABINIER BILLY MONTIGNY</i> |
| Niveau 2 | <i>SC SAINT NICOLAS les ARRAS</i> |

Vétérans à 7

ES BULLY les MINES

Féminines

| | |
|--------------------|-------------------------|
| A 11 | <i>AG GRENAY</i> |
| A 7 | <i>ESD ISBERGUES</i> |
| U16 à 8 - Niveau 1 | <i>US VERMELLES</i> |
| U16 à 8 – Niveau 2 | <i>OLYMPIQUE LIEVIN</i> |
| U13 | <i>FC LILLERS</i> |

Futsal

| | |
|---------|----------------------------|
| D1 | <i>COURCELLES ACADEMIE</i> |
| D2 | <i>LENS BEUVRY TIGERS</i> |
| D3 | <i>FC DOURGES</i> |
| U13/U14 | <i>LA BASSEE FUTSAL</i> |

U18

| | |
|-----|----------------------------------|
| D1 | <i>US SAINT POL sur TERNOISE</i> |
| D2 | <i>AC NOYELLES GODAULT</i> |
| D3 | <i>OF ARRAS</i> |
| D4 | <i>FC LA ROUPIE</i> |
| A 8 | <i>ESFM DOUVIRIN</i> |

U16

| | |
|----|----------------------------------|
| D1 | <i>ES SAINT LAURENT BLANGY</i> |
| D2 | <i>US SAINT POL sur TERNOISE</i> |

U15

D1 US VERMELLES
D2 JS ECOURT SAINT QUENTIN
D3 US NOEUX les MINES
D4 AAE EVIN MALMAISON

U15 à 8

AS BARLIN

U14

OLYMPIQUE LIEVIN

U13

STADE BETHUNE

EXPLOITS (aucun match perdu)

Seniors

D7 US SAINT POL sur TERNOISE (c)

Féminines

A 7 FC MERICOURT

U18

D4 USO LENS
AS NOYELLES les VERMELLES

U16

D2 US SAINT POL sur TERNOISE

U15

D2 JS ECOURT SAINT QUENTIN
D4 ES VIS VALSENSEE
ES ANGRES

SUPER EXPLOITS (tous les matchs gagnés)

Seniors

D7 OF ARRAS

Vétérans

Niveau 2 SC SAINT NICOLAS les ARRAS

Féminines

A 7 ESD ISBERGUES

U18

D4 FC LA ROUPIE

U15

D1 US VERMELLES
D4 AAE EVIN MALMAISON

Remise du trophée « Coupe de France » Dominique PLET

au club du district qui est allé le plus loin au cours de la saison
OF ARRAS

Remise d'un ballon et d'un carnet d'entraînement aux clubs présents.

Pot de l'amitié offert par le District Artois.

Le Président du District :
Jean Louis GAMELIN.



COMPTES RENDUS d'ACTIVITES

SAISON 2018/2019



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

Un secours a été attribué à un joueur blessé sérieusement lors d'un match de championnat au cours de cette saison.

Le Président de la Commission :
Raymond BRICE.



COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

RAPPORT D'ACTIVITES – SAISON 2018 - 2019

Période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

- › Nombre de réunions : 9
- › Nombre de dossiers examinés : 12
- › Nombre de joueurs concernés : 8
- › Nombre de dirigeants concernés : 1
- › Décisions sur match arrêté : 2
- › Sanctions contre club : 2

DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION D'APPEL DE DISCIPLINE

- › Confirmation des décisions de la commission de discipline : 9
- › Confirmation partielles des décisions de la commission de discipline : 3
- › Infirmerie des décisions de la commission de discipline : 0
- › Appel irrecevable : 0
- › Incompétence : 0
- › Sans objet : 0
- › renvoi : 0

→ Très peu d'évolution dans l'attitude contestataire de certains licenciés (joueurs et dirigeants).

→ Les incidents constatés au cours de cette saison sont de plus en plus sérieux, même les matchs de jeunes sont concernés.

→ Malgré les appels à la raison, certains clubs n'ont que faire des recommandations des instances du District Artois.

→ La commission d'appel disciplinaire estime nécessaire de rappeler aux dirigeants et joueurs des clubs de prendre connaissance du texte ci-après

LOI DU 23 OCTOBRE 2006 portant- diverses dispositions relatives aux arbitres comme indiquées ci-dessous :

« Les arbitres exercent leur mission en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à l'article L.131-14 compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés ;

L'article L.223-2 du sport affirme que les arbitres sont chargés d'une mission de service public et qu'à ce titre et afin de leur assurer une meilleure protection, ils sont en fait assimilés à un magistrat ou encore un officier de police ; que toutes menaces ou actes d'intimidation envers un arbitre dans l'exercice de leur mission sont susceptibles de poursuites pénales ».

Le Président de la Commission :
Pierre Alain VASSEUR.



COMPTE RENDU COMMISSION D'APPEL DES LITIGES

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

- ✓ La commission d'appel des litiges s'est réunie à quatre reprises pour étudier sept dossiers.
- ✓ Pour la saison écoulée le nombre de dossiers est identique à la saison 2017/2018.
Ces dossiers concernaient :
 - › Quatre appels pour les championnats Seniors : deux sur la non accession en division supérieure - un sur le résultat d'une rencontre de championnat et un sur le fait d'avoir fait évoluer un joueur suspendu.
 - › Deux appels concernaient le statut de l'arbitrage.
 - › Un appel concernait le championnat jeunes.
- ✓ Pour les dossiers étudiés, la commission d'appel a confirmé à six reprises les décisions prises en première instance, et a invalidé une décision de la commission de première instance.
- ✓ Une décision concernant le statut d'arbitrage a été contestée auprès de la commission d'appel régionale des litiges, celle-ci a confirmé la décision prise par la commission d'appel du District.
- ✓ Le président remercie les membres de la commission et le personnel administratif pour le travail effectué.

Le Président de la Commission d'Appel des litiges
Daniel SION.



COMMISSION DES ARBITRES

RAPPORT D'ACTIVITES – SAISON 2018/2019

SECTION ADMINISTRATIVE

✓ Au niveau des effectifs, comme la saison précédente, le nombre d'arbitres est en sensible hausse puisque de 426 officiels pour 2017/2018, 447 arbitres ont été recensés pour cette saison.

Il est à noter qu'en seniors il n'y a eu encore que 26 candidats reçus sur les deux sessions de formation, deuxième année consécutive où le nombre de reçus est particulièrement inquiétant.

L'effectif se décompose ainsi :

- › Arbitres de la Fédération : 10
- › Arbitres de Ligue : 41
- › Jeunes Arbitres de Ligue : 11
- › Arbitres de District : 248
- › Arbitres de District Jeunes : 126
- › Année sabbatique : 11

✓ Les formations ont été dispensées, comme les autres années, à **BULLY LES MINES** en premier lieu, les samedis en continu du 29 septembre au 13 octobre 2018, puis à **LA GAILLETTE** pour les Jeunes du 22 au 25 octobre 2018, et à nouveau à **BULLY** du 17 novembre au 1er décembre 2018, cette dernière incluant également la formation des arbitres Auxiliaires.

✓ Il convient d'ajouter les deux formations administratives qui se sont passées les samedis 3 novembre et 8 décembre 2018, 26 candidats seniors et 31 candidats jeunes ayant participé à ces deux sessions. 36 clubs ont formé un arbitre, et 8 clubs en ont formé 2.

A noter que près de la moitié de ces clubs possèdent déjà un ou plusieurs arbitres dans leur effectif, alors qu'à la fin de la présente saison, 29 clubs sont toujours en infraction au Statut de l'Arbitrage, soit 25 % de plus que la saison dernière.

✓ Les séminaires de rentrée se sont déroulés selon une formule différente par rapport aux saisons précédentes, à savoir que tout le monde a été convoqué dans sa catégorie mais sur un seul week-end. Un seul séminaire de rattrapage a été organisé. Ce sont donc sept réunions au lieu de douze qui ont donc été nécessaires pour permettre aux Seniors, Jeunes, Observateurs de s'approprier les modifications aux Lois du Jeu. Trois dates ont également été réservées pour les classiques tests physiques de début de saison, sans oublier les soirées de correction des questionnaires obligatoires pour tous.

✓ Une particularité cette année : un seul Cap'Ligue, réservé aux Jeunes uniquement, et représentant 8 cours en soirée le vendredi, finalisés d'un examen blanc. Auxquels on rajoute un dernier stage Cap'Ligue agrémenté d'un test physique. Le Cap'Ligue Seniors n'a pas été programmé par manque de participants.

✓ Le nombre de désignations Seniors s'est élevé à 7 222. Les arbitres D1 ont été répartis en deux poules, et observés par les mêmes observateurs, ceci dans un souci d'équité. Une autre nouveauté a été mise en place cette saison, décidée par le Comité Directeur du District, de mettre des arbitres officiels sur certains matches de vétérans lors de leurs rencontres de championnat. Cette expérience sera renouvelée la saison à venir, certains clubs ayant même favorablement approuvé cette décision du District.

✓ Enfin, au cours de la saison, la Commission s'est réunie 13 fois en plénière, six fois en Bureau.

Ont été réalisés, en plus, un stage vidéo Jeunes à **LA GAILLETTE**, et un rassemblement des nouveaux arbitres à l'Arena pour évoquer leur début de carrière dans l'arbitrage, ainsi que la remise de leur écusson à cette occasion.

La Réunion Générale s'est déroulée à **MONTIGNY EN GOHELLE**, à l'Espace Polyvalent Roland Huguët, le samedi 15 juin 2019.

SECTION TECHNIQUE – SENIORS

✓ FIA

- › 1^{ère} session : 29 septembre 2018 – 6 octobre 2018 – 13 octobre 2018
- › Correction : 15 octobre 2018
- › 2^{ème} session : du 22 au 25 octobre 2018 (avec correction sur place le dernier jour)
- › Formation administrative des 2 premières sessions : 3 novembre 2018
- › 3^{ème} session : 24 novembre 2018 – 1^{er} décembre 2018 – 8 décembre 2018
- › Correction : 11 décembre 2018
- › Formation administrative de la 3^{ème} session : 15 décembre 2018

✓ **FORMATION DES AUXILIAIRES** : 24 novembre 2018 – 1^{er} décembre 2018 – 8 décembre 2018

✓ FILIERE LIGUE

- › Réunion préparatoire avec observateurs et candidats : 24 janvier 2019
- › 1^{ère} séance : 9 février 2019
- › 2^{ème} séance : 9 mars 2019
- › 3^{ème} séance : 6 avril 2019
- › 4^{ème} séance : 4 mai 2019
- › Examen blanc : 10 mai 2019 (correction par JP chez lui)
- › A ajouter 6 questionnaires « maison » composés et corrigés chez lui par JP : 30 décembre 2018 – 11 janvier 2019 – 25 janvier – 12 février 2019 – 9 mars 2019 et 30 mars 2019.

✓ SEMINAIRES

- › Observateurs : 10 septembre 2018
- › Arbitres D1/D2/AD1 : 7 septembre 2018
- › Arbitres D3/D4/D5 : 8 septembre 2018
- › Arbitres AD2 : 9 septembre 2018
- › Rattrapage : 23 septembre 2018
- › Correction séminaires : 13 septembre 2018 – 21 septembre 2018 – 24 septembre 2018

✓ STAGES

- › AA : 10 novembre 2018
- › Rassemblement des stagiaires : 18 mai 2019 18/05/19

✓ TESTS PHYSIQUES

- › Test TAISA « découverte » : 25 août 2018
- › Test initial : 16 septembre 2018
- › Rattrapage : 30 septembre 2018
- › Rattrapage bis : 21 octobre 2018

SECTION FUTSAL

- ✓ 1 séminaire de reprise effectué début septembre à **SAINS en GOHELLE**.
- ✓ 1 séminaire de rattrapage effectué début octobre à **MERICOURT**.
- ✓ 1 séminaire de mi- saison effectué en janvier à **BOUVIGNY**.
- ✓ 1 effectif de 20 arbitres.
- ✓ 1 candidat Ligue présenté et reçu (Benjamin **BARBIER**).
- ✓ 1 FIAF effectuée fin Juin avec 3 candidats présentés et reçus

SECTION POLE JEUNES ARTOIS

✓ Le Pôle Jeunes est composé de 4 bénévoles (**Anthony RINGEVAL** - responsable, **Loïc MOUTON**, **Mathieu MUSTAR** et **Damien PENO**) ayant pour mission l'organisation de l'arbitrage des jeunes arbitres (de 13 ans à 21 ans).

✓ Les arbitres sont classés en quatre catégories : JAD1, JAD2, JAD3 et Candidats Jeunes. Ils sont observés 2 fois au cours de la saison sauf si les critères théoriques ne sont pas respectés (1 observation).

✓ Vous retrouverez ci-dessous le bilan des activités réalisé durant la saison 2018-2019 :

⇒ Effectif des jeunes artésiens :

Pour la cinquième année consécutive en augmentation spectaculaire. En effet avec un effectif de 86 jeunes en début de saison, nous terminons avec **117 jeunes**. Parmi ces 117 jeunes, nous comptons **31 nouveaux arbitres**.

⇒ Désignations des rencontres :

En terme de désignation, le pôle Jeunes réalise environ 150 désignations par week-end (championnat et coupe). Pour la saison 2018-2019, **4500 désignations ont été préparées**.

⇒ Observations :

Le domaine des observations fut une nouvelle fois bien rempli avec **249 observations** réalisées cette saison dont 153 observations notées, 44 rapports conseil, 5 accompagnements des CJAL et 37 examens.

⇒ Séminaire de rentrée :

Le séminaire de rentrée s'est déroulé comme chaque année au Centre Technique de la Gaillette. Une présentation de la saison est faite avec les modifications des lois du jeu ainsi que l'organisation du Pôle Jeunes. Un questionnaire théorique est réalisé ainsi qu'un questionnaire vidéo.

86 arbitres présents.

⇒ Test physique :

Le pôle Jeunes a mis en place 4 tests durant la saison (octobre, novembre, janvier et mars). Le test physique appelé TAISA (30 courses de 61m à réaliser en 15s / récupération de 20s) permet d'être désigné sur les matchs de Ligue et sur les phases finales de Coupe.

72 arbitres ont réussi.

⇒ Modules DTA/CRA :

Suite à la mise en place des modules de formation par la DTA et la CRA, le pôle jeunes a organisé 10 stages et fait suivre 18 modules de formation. Les arbitres du Cap Ligue ont participé à l'ensemble des modules.

⇒ Stages :

- Stage pratique : En octobre dernier, le Pôle Jeunes a organisé un stage pratique à Billy-Montigny. Au programme Test Physique, améliorer la technique d'arbitrage du jeune arbitre, savoir se déplacer sur le terrain selon le jeu, apprendre à juger le HJ, à se déplacer avec un drapeau, les signalisations et enfin travailler les différents styles de courses.

58 arbitres présents.

- Stage vidéo : En décembre et pour la cinquième année consécutive, le Pôle Jeune a mis en place un stage vidéo à la Gaillette. Au programme présentation des nouveaux candidats, analyse de séquences vidéos sur les différentes parties d'un rapport d'observation (point positif et négatif), intervention sur le déplacement de l'arbitre et les manquements administratifs depuis le début de saison.

69 arbitres présents.

- Stage Artois, CACO, Somme : En Mai dernier, durant 2 jours, le Pôle Jeunes a mis en place un stage en commun avec les District de la Côte d'Opale et de la Somme. Ce stage, à destination des très jeunes arbitres, permet de revoir les bases de la formation initiale. A travers divers échanges théoriques et pratiques, les jeunes partagent leurs expériences et repartent avec de nouveaux outils afin d'aborder les rencontres futures.

20 arbitres présents.

⇒ Cap Ligue :

Le Cap-Ligue s'est déroulé de janvier à mai où **21 jeunes ont participé à 8 soirées de préparation** dont une soirée réservée à l'examen blanc. 5 candidats ont été présentés à l'examen ligue de mai dernier. Les 8 candidats ont validé les épreuves théoriques. Le major de l'examen de toutes les catégories est un jeune Artésien.

A noté également que 2 jeunes artésiens sont également candidat dans le cadre de la Section Sportive à Filière Arbitrage Lens.

⇒ Processus de montée en cours de saison :

Conformément au règlement intérieur de la CDA, le pôle jeunes permet aux jeunes arbitres de montée de catégorie en cours de saison. 8 arbitres sont désormais soit JAD 2 ou JAD 1.

⇒ Candidature au titre de Jeune Arbitre de Ligue :

Le Pôle jeunes a eu le plaisir de voir ses 4 candidats ligue sur 5 réussir avec brio leur partie pratique. Un jeune a arrêté le processus pour des raisons scolaires.

✓ Conclusion :

La saison 2018-2019 fut une nouvelle fois bien remplie pour le pôle jeunes. L'effectif est en augmentation une nouvelle fois et ceci est synonyme que la méthode de travail mise en place porte ses fruits. Une nouvelle organisation du pôle jeunes a été définie pour la saison 2019-2020 afin de compléter l'équipe en place et de pouvoir soulager le quotidien des bénévoles.

SECTION DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DE L'ARBITRAGE

- ✓ 93 parrainages de jeunes arbitres.
- ✓ Contact en début de saison (par mail et téléphone) des arbitres qui n'avaient pas encore renvoyé leur dossier médical ou fait leur demande de licences. Contact avec leur président de club
- ✓ Contact des arbitres qui ont démissionné ou ont pris une année sabbatique la saison 2018/2019 afin d'établir une cartographie des motifs de démissions.
- ✓ Contact par mail et téléphone des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour envoyer des personnes aux 3 formations d'arbitres et arbitres auxiliaires.
- ✓ Réunion d'information à la ligue.
- ✓ Mise en place d'une formation référent arbitre en Mai 2018.
- ✓ Participation à la journée : « Artois en fête ». Création d'un stand d'arbitrage pour la promotion de l'arbitrage.
- ✓ Intervention dans le club de **BETHUNE** lors des vacances de Pâques (1 soir) à la demande de l'éducateur du club pour sensibilisation des U13 et U15 à l'arbitrage en salle. Arbitrage de ces jeunes (en collaboration avec la CDPA) d'un plateau anim'synthé.
- ✓ Prospection dans les clubs féminins en collaboration avec **Clémence GONCALVES** (contact avec des éducateurs et président de club) pour envoyer des candidates arbitres lors des formations.

Le Président de la Commission :
Henry MACIUSZCZAK

Le Secrétaire Général :
André SOJKA



COMPTE RENDU COMMISSION des DELEGUES de PREVENTION

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

✘ La commission des délégués de prévention s'est réunie une fois avec l'ensemble de ses membres pour effectuer un bilan de la saison 2017/2018 et faire le point sur les actions et objectifs à atteindre lors de la saison 2018/2019.

✘ Pour la saison 2018/2019, les douze délégués ont eu **205 observations à réaliser**. Ces demandes proviennent des commissions championnat Seniors, Vétérans, Futsal, Féminines, Jeunes et des clubs.

✘ Après chaque observation un rapport est rédigé et analysé par le responsable des désignations et le président de la commission de discipline, suite à cette analyse diverses actions sont engagées.

✘ Il ressort des constats des observateurs :

- L'action des délégués de terrain est insuffisante.
- La zone technique est peu respectée, sachant que celle-ci n'est pas obligatoire après la D3, mais serait souhaitable pour les divisions D4 à D7 pour faciliter la tâche des arbitres.
- En Futsal peu de salles sont conformes aux exigences réglementaires.

✘ Bien qu'en diminution par rapport aux saisons précédentes, la circulation de boissons en boîtes ou bouteilles autour du terrain est encore signalée.

✘ Par manque de protection aux sorties des vestiaires vers l'accès au terrain, ou peuvent se réunir joueurs, officiels et supporters, des incidents sont potentiellement à craindre.

Pour la Commission :
Daniel SION



COMMISSION DE COORDINATION DES FINALES DE COUPES

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

✓ Le District Artois et la commission de coordination de finales des coupes remercient les clubs d'avoir respecté et contribué à la réussite des **21 Finales de coupes du District** pour cette saison 2018 - 2019.

✓ Tout a commencé le 25 Avril sur le site de **BILLY MONTIGNY** où le club et la municipalité ont reçu le District et les clubs toujours en lice pour jouer les ¼ de Finales.

Cette soirée a été une vraie réussite tant par la présence des clubs, que par la réception de la ville et du club des **CARABINIERS DE BILLY MONTIGNY**.

Malgré un emploi du temps chargé, **Mickaël DEBEVE** nous a fait l'honneur et le plaisir d'être présent pour effectuer le tirage au sort des coupes majeures.

✓ Après les ¼ et ½ finales, 10 sites ont reçu l'accord et la confiance du District et de la Commission pour organiser et recevoir les clubs finalistes.

Ces sites sont **OLYMPIQUE HENIN, MERICOURT Futsal, AS MAROEUIL, EC MAZINGARBE, SSCP WINGLES, FCC BULLY LES MINES, US ST POL, AS AUCHY LES MINES, AS SAILLY LABOURSE et St POL/TERNOISE**.

Sur tous les sites les spectateurs sont venus nombreux encourager leurs équipes respectives, ce qui représente un nombre de 1 800 personnes présentes.

✓ Le District Artois a été représenté sur tous les stades ou à la salle de **MERICOURT** par des délégués bénévoles qui avec l'aide des dirigeants bénévoles des clubs recevant ont permis la tenue de 21 finales **JEUNES, FUTSAL, FEMINIENS, VETERANS** et **SENIORS** dans les meilleures conditions possibles.

Le District Artois et la commission remercient tous les bénévoles officiels ainsi que les dirigeants de clubs pour leur investissement ce qui a fait de ces journées une réussite footballistique, un rendez-vous de la convivialité et la présence d'un Fair-Play.

✓ Les vainqueurs sont :

En Futsal

Artois : **LA BASSEE FUTSAL**

Verdure : **PONT A VENDIN**

En Herbe Jeunes

Artois U18 : **US GONNEHEM**

Artois U15 à 8 : **ENTENTE ARLEUX/BAILLEUL**

Artois U15 à 11 : **Annulé**

Lebas U18: **OLYMPIQUE LIEVIN**

Pouilly U15: **FC LA COUTURE**

En Herbe Féminines

Artois à 7 : **US BEUVRY**

Artois à 11 : **FC DAINVILLE**

En Herbe Vétérans :

Artois à 7 : **FCC BULLY**

Artois à 11 : **US BIACHE**

Loyer : **ST BETHUNE**

En Herbe Séniors

Artois : OLYMPIQUE LIEVIN

Cica: EC MAZINGARBE

Létéve: ES VIS VALSENSEE

Plateau : ESD ISBERGUES

Mallez : US GONNEHEM (b)

Demandrille : ES ANGRES

Coupes du TERNOIS

U18 : CS HABARCQ

Vétérans : AS BERNEUVILLE

Séniors : AGNY

Merci à toutes et à tous.

Le Président de Commission :
Gérard DEBONNE.



COMMISSION des COUPES JEUNES (U18 – U15)

RAPPORT d'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

La Commission composée de Jean Baptiste BEAUVENTRE, Raymond BRICE, Alain DELHAYE, Jean Bernard LEDUC, Nicolas OBAL, Marc TINCHON et Pascal WATEL, s'est réunie à 5 reprises (*dont 2 réunions restreintes*) durant la saison.

POINT des ENGAGEMENTS :

Coupe GAMBARDELLA : 52 clubs

Coupe ARTOIS U18 : 81 clubs

Coupe ARTOIS U15 : 98 clubs

Coupe LEBAS U18 : 51 clubs

Coupe POUILLY U15 : 63 clubs

Coupe ARTOIS U15 à 8 : 31 clubs

BILAN des 1ers tours des Coupes ARTOIS U18 et U15 :

› Ces rencontres se sont jouées en Septembre sur 3 journées afin de confirmer les effectifs et les niveaux des clubs.

Avant le début des championnats (en octobre), durant ce mois de Septembre, il a été enregistré :

En **U18** : 5 retraits (forfait général) - 7 engagements tardifs - 22 forfaits sur les 3 journées (dont 11 la 1^{ère} journée) ;

En **U15** : 9 retraits (forfait général) - 7 engagements tardifs - 7 transferts en U15 à 8 - 22 forfaits sur les 3 journées (dont 11 la 1^{ère} journée).

› Les tirages au sort des PHASES FINALES se sont déroulés le **25 avril 2019** à **BILLY MONTIGNY** et ont rassemblé moins de 70 % des clubs JEUNES (*22 sur 32*).

Les tirages des Coupes du TERNOIS ont eu lieu à **SAINT POL**.

Les RESULTATS des FINALES des COUPES du DISTRICT :

Coupe ARTOIS U18 (Challenge Daniel DRAMEZ) :

US GONNEHEM – USLESTREM : 3 - 0

Coupe ARTOIS U15 (Challenge Raymond BRICE) :

ASSB OIGNIES – COSMARLES : 2 - 0

Coupe Philippe LEBAS U18 :

JF GUARBECQUE – O. LIEVIN : 0 - 4

Coupe Gaston POUILLY U15 :

FC LA COUTURE – UAS HARNES : 2 - 1

Coupe ARTOIS U15 à 8 :

RC AVESNES – US ARLEUX/BAILLEUL : 0 - 1

Coupes du TERNOIS :

U18 : CS HABARCQ – AUBIGNY/SAVY : 3 – 1

U15 : Pas eu lieu, 2 clubs pouvant y participer.

Coupe GAMBARDELLA : Félicitations à l'US HESDIGNEUL, dernier représentant évoluant en District, éliminé au 5^{ème} tour (*Finales régionales*).

› Comme chaque saison, afin que ces compétitions puissent se dérouler dans les meilleures conditions, mes REMERCIEMENTS iront au Personnel Administratif et à Rémy DENEUVILLE et Pascal WATEL (*Commission des Championnats JEUNES*).

Le Secrétaire :

Marc TINCHON



COMMISSION DES COUPES SENIORS – VETERANS – FEMININES et FUTSAL

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

✓ La commission des Coupes Séniors, Vétérans, Féminines et Futsal gère la totalité de l'organisation et l'homologation des résultats du 1er tour au 8ème de finales, puis transmet la liste des huit qualifiés par coupe à la commission d'organisation des finales qui gère le tirage des quarts et demi-finales et l'organisation des différentes finales.

✓ Pour cette saison la commission s'est réunie à huit reprises pour élaborer et homologuer les différents tours de coupe à savoir :

Coupes SENIORS

› COUPE ARTOIS CHALLENGE YVES ST AUBIN :

173 clubs engagés - 7 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

› COUPE FRANÇOIS PLATEAU :

81 clubs engagés - 6 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

› COUPE DIDIER DEMANDRILLE :

54 clubs engagés - 4 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

› COUPE LOUIS LETEVE :

53 clubs engagés - 4 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

› COUPE JEAN-LOUIS MALLEZ :

55 clubs engagés - 4 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

› COUPE LUCAS CICA :

78 clubs engagés - 5 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

Coupes FEMININES

› Coupe ARTOIS Challenge Evelyne BAUDUIN :

16 clubs engagés - 1 tour fut réalisé pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

› Coupe ARTOIS à 7 :

20 clubs engagés - 2 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

Coupes FUTSAL

› Coupe ARTOIS :

26 clubs engagés - 4 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

› Coupe Alain VERDURE :

20 clubs engagés - 2 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

Coupes VETERANS

› Coupe ARTOIS Challenge Jacques PENNINCK :

85 clubs engagés - 4 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

› Coupe ARTOIS à 7 :

44 clubs engagés - 3 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

› Coupe Léonce LOYEZ :

82 clubs engagés - 4 tours furent réalisés pour avoir les huit qualifiés pour les ¼ de Finale.

✓ Le délai de transmission des huit équipes qualifiées pour la phase finale à la commission de coordination des coupes a été réalisé conformément au calendrier général établi au début de saison.

✓ La commission des coupes SENIORS gérant en totalité les coupes du TERNOIS Séniors, Vétérans et Jeunes s'est rendue comme chaque saison dans le **TERNOIS** pour rencontrer les clubs et procéder au tirage des coupes Seniors, Vétérans et Jeunes de ce secteur. Elle était accompagnée de la commission coupes jeunes.

20 clubs Seniors et 10 clubs vétérans ont participé à la coupe du **TERNOIS**.

La commission remercie le club du **l'US St POL sur TERNOISE** pour le prêt de son club house et l'organisation de la soirée, et aussi pour le prêt de leur installation pour l'organisation des finales du **TERNOIS**.

✓ Le secrétaire remercie **Madame Michelin GOLAWSKI – Messieurs Jean Marc BOUILLET – Gérard COFFRE - Gilbert COPPIN – Francis DAUTREMEUPUIS – Dominique GEENS - Eric GOOSSEENS – André SOJKA** et le personnel administratif pour le travail effectué en cours de saison.

Le secrétaire de la Commission des Coupes SENIORS :
Daniel SION



COMMISSION de DISCIPLINE

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

→ 39 commissions de discipline.

| | Saison 2017/2018 | Saison 2018/2019 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Dossiers traités | 944 | 930 |
| 9 ans | | 1 |
| 2 ans | 1 | 3 |
| 18 mois | 2 | 1 |
| 12 mois | 3 | 2 |
| 10 mois | 3 | 0 |
| 6 mois | 3 | 2 |
| 5 mois ferme | 3 | 3 |
| 3 mois ferme | 0 | 1 |
| 20 matchs | 5 | 5 |
| 18 matchs | 1 | 1 |
| 16 matchs | 2 | 5 |
| 15 matchs | 1 | 1 |
| 12 matchs | 13 | 7 |
| 11 matchs | 8 | 1 |
| 10 matchs | 20 | 17 |
| 9 matchs | 3 | 2 |
| 8 matchs | 9 | 7 |
| 7 matchs | 14 | 22 |
| 6 matchs | 14 | 23 |
| 5 matchs | 54 | 29 |
| 4 matchs | 160 | 169 |
| 3 matchs | 190 | 142 |
| 2 matchs | 192 | 215 |
| 1 match | 228 | 299 |
| 1 match pour 3 avertissements | 480 | 484 |
| Matchs arrêtés | 61 | 74 |
| Incidents « après match » | 18 | 18 |
| Mise en instruction | 26 | 23 |
| Ethique | 7 | 10 |
| Police des terrains | 1 800 euros | 1 900 euros |

→ Début de saison, jusqu'à la trêve hivernale, relativement calme. (5 mises en instruction dont 2 pour des faits sur arbitre).

La reprise des championnats a été beaucoup plus difficile avec 18 mises en instruction dont 4 lors de dernière réunion du 8 juin.

A noter une sanction de 9 ans et deux de 2 ans de suspension.

→ Recrudescence de matchs arrêtés 74 pour 61. Chiffre déjà en augmentation la saison précédente.

Beaucoup d'incivilités en U11 et U13 principalement dû au comportement des parents et des éducateurs.

→ Bagarre après matchs, menaces, intimidations, insultes sont le lot de toutes les commissions de discipline.

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.



COMMISSION FOOT ANIMATION

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

Le District Artois et la Commission Foot Animation remercient les clubs et les communes ayant mis à notre disposition leurs installations à l'occasion des journées d'accueil, de la Journée Nationale U8/U 9 à **AVION** (Site de la Gaillette), la journée nationale U6/U7 à **OIGNIES**, des réunions de secteurs, des plateaux Anim Futsall et Anim Synthé, des finales de Coupes et divers stages éducateurs.

CATEGORIE U10/U11

› La rentrée du foot des U 10 - U11 s'est déroulée le **15 septembre 2018** sur 17 sites : 232 Equipes présentes, soit 2250 joueur (se) s.

Certaines équipes n'ont pas pu aligner tous leurs joueurs car les licences n'étaient pas encore enregistrées.

Les équipes absentes non excusées ont été sanctionnées financièrement comme prévu aux Règlements Généraux du District Artois.

La participation à cette journée est obligatoire.

CRITERIUMS :

Responsable : Monsieur Alain DELHAYE

Ont participé : 160 Clubs en 4 Niveaux et 3 Phases :

Phase 1 :

178 Equipes engagées le Samedi matin et 90 le Samedi Après-midi, soit 268 équipes

(Le matin : 23 équipes en niveau 1 – 41 équipes en niveau 2 – 60 équipes en niveau 3 et 54 équipes en niveau 4, soit 178 équipes

L'Après-midi : 12 équipes en Niveaux 1/2 – 30 équipes en niveau 3 et 48 équipes en niveau 4, soit 90 équipes

Phase 2 :

192 Equipes engagées le Samedi matin et 94 le Samedi Après-midi, 94 soit 286 équipes

(Le matin : 32 équipes en niveau 1 – 40 équipes en niveau 2 – 48 équipes en niveau 3 et 72 équipes en niveau 4, Soit 192 équipes

L'après-midi : 24 équipes en niveaux 1/2 - 31 équipes en niveau et 39 équipes en niveau 4, soit 94 équipes)

Phase 3 :

202 équipes engagées le Samedi matin et 96 le Samedi Après-midi, soit 298 équipes

(Le matin : 42 équipes en niveau 1 – 41 équipes en niveaux 2 – 59 équipes en niveau 3 et 60 équipes en niveau 4, Soit 202 équipes.

L'Après-midi : 24 équipes en niveaux ½ - 30 équipes en niveau 3 et 42 équipes en niveau 4, soit 96 équipes

ARTOIS EN FETE

Initialement prévue le 16 Juin 2018, cette manifestation est reportée le **Samedi 15 Septembre 2018**

Sur le site de l'**OLYMPIQUE LIEVIN**.

CATEGORIE U12/U13

CRITERIUMS :

Responsable : Monsieur Alain DELHAYE

Ont participé 160 Clubs en 3 et 4 Niveaux et 3 Phases.

Phase 1 :

230 équipes engagées en 4 niveaux :

30 en niveau 1 – 59 en niveau 2 – 73 en niveau 3 et 68 en niveau 4.

Phase 2 :

242 équipes engagées en 4 niveaux

48 en niveau 1 – 48 en niveau 2 – 63 en niveau 3 et 83 en niveau 4.

Phase 3 :

243 équipes engagées en 4 niveaux

42 en niveau 1 – 84 en niveau 2 – 54 en niveau 3 et 63 en niveau 4.

› Les équipes de :

OS AIRE - FA ARRAS – RC LENS – US VERMELLES - CS AVION – OLYMPIQUE LIEVIN – US VIMY – STADE BETHUNE accèdent en U 14 Ligue pour la saison prochaine.

COUPES :

Responsable : Monsieur Didier CLAY assisté de Nicole DELHAYE - Alain DELHAYE - Denis LAMORILLE.

› La Finale District du challenge U13 Pitch s'est déroulée le 6 Avril 2019 au TOUQUET (Sous forme Finale Départementale).

8 Clubs qualifiés pour représenter le District Artois :

COS MARLES – R.C LENS – Olympique LIEVIN - US VIMY - OS AIRE – Stade BETHUNE – CS AVION – US VERMELLES

2 Clubs du District Artois qualifiés pour la Finale Régionale : RC LENS – Stade BETHUNE

› La Finale Régionale du challenge U13 Pitch s'est déroulée les 4 et 5 Mai 2019 à ST OMER. (Qualification de VALENCIENNES FC) - RC LENS classé 2ème à 2 points de VALENCIENNES.

› La Coupe Artois U13 a eu lieu le Samedi 25 Mai 2019 à US ROUVROY.

8 Equipes y ont participé

En finale victoire de FA ARRAS contre FC AUCHEL / 3/0.

› La Coupe District U 13 a eu lieu le Samedi 25 Mai 2019 à UAS HARNES.

16 Equipes y ont participé

En finale Victoire de AS BAILLEUL contre ES LABEUVERIERE 4/0.

› La Coupe du Ternois U13 s'est déroulée le Samedi 16 Juin 2019.

16 Equipes y ont participé

En finale : Victoire de CS PERNES contre US MONCHY/BOIS : 3/1

› La commission foot animation remercie les clubs de ROUVROY, HARNES et ST POL pour la parfaite organisation des finales U13 ainsi que les clubs de LAVENTIE et BIACHE pour l'accueil de la ½ Finale U 13 Pitch.

SENSIBILISATION DES CLUBS LABELLISES :

- › Fidéliser les joueurs et les éducateurs
- › Intégrer les parents à la vie du club
- › Mettre en place une politique technique
- › Développer la vie associative, ouvrir le club sur l'extérieur
- › Améliorer le climat des rencontres.
- › Instauration du projet éducatif fédéral.

CATEGORIE U6 – U7 et U8 – U9

› La rentrée du foot U8/U9 s'est déroulée le **samedi 22 septembre 2018** sur 12 sites.
276 équipes présentes soit 1932 joueur (se) s.
Inscription via Pti Foot bien maîtrisée par les clubs.

› La rentrée du foot U6/U7 s'est déroulée le **samedi 29 septembre 2018** sur 12 sites.
324 équipes présentes soit 1944 joueur (se) s.
Ces rentrées plaisent car elles associent rencontres et ateliers du Programme Educatif Fédéral.

› En automne 2018 ont été réalisés : 145 Plateaux U6/U7 et 225 Plateaux U8/U9
› Au printemps 2019 ont été réalisés : 286 Plateaux U6/U7 et 391 Plateaux U8/U9
Ces plateaux ont été programmés lors des 6 réunions de secteur à l'automne : **BETHUNE – BILLI - MONTIGNY - HAINES – ARRAS**.
L'inscription des plateaux U6/U7 et U8/U9 se fait sur l'application Ptit Foot depuis le 1^{er} février 2017.

› La journée Nationale U8/U9 s'est déroulée le **Jeudi 30 mai 2019** sur le site de la Gaillette et le stade F. BLIN à AVION.

Sur l'ensemble de la journée :

Matin :

Clubs prévus : 57 - Clubs présents : 56 (1 Absent : IZEL)

Equipes prévues : 109 – Equipes présentes : 106

Nombre d'enfants présents : 664

Après-Midi :

Clubs prévus : 57 – Clubs présents : 56 (1 Absent : Bois-Bernard)

Equipes prévues : 106 – Equipes présentes : 103

Nombre d'enfants présents : 630

› Nous remercions les clubs labellisés qui nous ont mis à disposition des jeunes éducateurs :
US BEUVRY - US HESDIGNEUL - AJ ARTOIS – AOSC SALLAUMINES – Olympique LIEVIN - FC MONTIGNY – CS AVION

› A noter l'organisation de la Journée Nationale U 6- U7 à **OIGNIES** le **samedi 22 Juin 2019**

Matin :

Clubs inscrits : 80 - Clubs présents : 77 - Equipes présentes : 136 - Nombre joueurs : 637

La participation à ces journées est obligatoire.

LABELLISATION CLUBS

Pour la Saison 2018 /2019, la labellisation de l'école de Football a été renouvelée aux clubs disposant du label depuis 3 ans et a été attribuée à quelques clubs du district selon les nouvelles dispositions imposées par la commission technique nationale de la FFF.

Sur décision du conseil de Ligue les labels suivants ont été attribués à :

LABEL ESPOIR :

AJ ARTOIS - ARRAS FCF - US BIACHE - ES BULLY - AS COURRIERES – UC DIVION - FCF HENIN - ESD ISBERGUES - ES LAVENTIE - OLYMPIQUE LIEVIN - US VIMY

LABEL EXCELLENCE :

US NOEUX

LABEL ELITE :

US VERMELLES

ANIM FUTSAL – ANIM SYNTHE

› Pour la huitième année consécutive, la commission Foot Animation sous l'égide du CTD Monsieur Franck GONCALVES et du CDFA Makhloufi REBATTACHI a mis en place des plateaux Anim Futsall et Anim Synthé en catégorie U 11 et U 13 au mois de Janvier 2019.

Ces animations permettent aux enfants de rester en contact avec le sport pendant la trêve hivernale et de faire profiter tous les clubs ne disposant pas de salle ou de terrain synthétique.

Quelques plateaux ont dû être annulés en raison des conditions climatiques (rendant les déplacements dangereux pour les clubs).

A noter une très grande participation à ces journées (95%).

› Des Clubs et communes possédant une salle de sport ou un terrain synthétique se sont portés volontaires pour l'organisation de ces actions et nous les en remercions.

› A noter que les clubs n'ayant pas participé à ces journées et non excusés ont été sanctionnés financièrement comme prévu aux règlements généraux du District Artois de Football.

Soit 20 Clubs en U 13 et 28 en U 11.

› A savoir que pour la saison prochaine, l'homologation des tournois demandés dans la catégorie concernée lors de ces journées sera refusée.

Le Président du Département :
Jean DENEUVILLE.

Le Président de la Commission :
Alain DELHAYE.



COMMISSION D'ETHIQUE

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

Membres : Jean DENEUVILLE - Ottorino DI BERNARDO – Claudian PHILIPPE - Denis LAMORILLE -Pascal LEPROVOST -

✓ La commission d'éthique s'est réunie cette saison à de nombreuses reprises (plus de 10 réunions en présentiel et aussi de nombreux contacts par téléphone) en fonction des dossiers qu'elle a eu à traiter mais qui ont été beaucoup plus nombreux cette saison.

✓ La commission a élaboré l'organisation de la soirée des récompenses qui a toujours un très vif succès auprès des clubs et de la ligue.

✓ Ensuite, elle a traité de nombreux dossiers à la fois en foot animation, en jeunes et seniors avec notamment des problèmes de comportement à la fois d'adultes (éducateurs et parents) mais ce qui est nouveau de très jeunes joueurs.

✓ Certains dossiers ont été transmis à la commission de discipline, mais pour les autres cela n'a pas donné lieu à des suites. Cependant elle continuera à être très vigilante sur ces problèmes avec s'il le faut des retours vers d'autres commissions si des faits venaient à être répréhensibles.

Le Président de la Commission :
Jean DENEUVILLE.



COMMISSION FEMININE

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

✓ Année **COUPE DU MONDE FEMININE** : le District a offert 530 places permettant à de nombreux/nombreuses joueuses, d'assister aux différents matchs de Coupe du Monde à VALENCIENNES et à certains/certaines, d'être ramasseuses de balle ou porteurs de bâche lors des matchs.

✓ Félicitations à **Carla POLITO**, championne d'Europe U19F avec l'équipe de France.

✓ De nombreuses actions mises en place par la commission avec le soutien de l'équipe technique et nos deux services civiques **Sophiane BADAoui** et **Justine DUFOUR**.

- > 103 équipes engagées dans les différents championnats.
- > 2 552 joueuses licenciées soit une augmentation de 8,45 %
- > 877 dirigeantes – augmentation de 2,33 %

EQUIPES SENIORS

- > **1** en D2 National : FCF ARRAS
- > **2** en R1F : FCF HENIN - FC LILLERS
- > **3** en R2F : FCF ARRAS (b) - AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURS - FC DAINVILLE
- > **1** en U19 nationaux : FCF ARRAS
- > **1** en U19F à 11 : FCF ARRAS
- > **3** en U18F à 11 : FCF HENIN FCF - LILLERS – US VERMELLES
- > **8** en U18F à 7 : AAE AIX – FCF ARRAS - US BEUVRY – US BIACHE - FC DAINVILLE – EC MAZINGARBE – FC MONTIGNY et US ROUVROY
- > **13** en D1 : AG GRENAY – US NOYELLES sous LENS - FCF HENIN (b) - ES HAINES - AFCLL BETHUNE AFCLL - ESD ISBERGUES – AS TINCQUIZEL – ASSB OIGNIES – FC MERICOURT – AJ NEUVILLE – ES VENDIN – ES LABEUVERIERE et US CARVIN RUCH
- > **20** en Séniors à 7 : US MONCHY AU BOIS - AJ ARTOIS – US ST POL – FC DAINVILLE (b) - AAE AIX – AS NEUVIREUIL – US CROISETTE – AS TINCQUIZEL (b) - US IZEL/QUIERY – US BEUVRY – FC HERSIN – ES LAVENTIE – AS BARLIN – JF GUARBECQUE - AS COURRIERES/DOURGES – DR LAMBRES – USO DROCOUR – FC BEAUMONT – FC LA ROUPIE
- > **4** équipes en Futsal : BRUAY Futsal - MERICOURT Futsal - AJ NEUVILLE - AJ ARTOIS

EQUIPES JEUNES

- > **14** en U16F : FC BOUVIGNY - US BEUVRY - US ROUVROY - US VERMELLES- RC LABOURSE – AG GRENAY – ES LAVENTIE – FC MERICOURT – OLYMPIQUE LIEVIN – US NOEUX – FCF HENIN – ES VENDIN – AS BAPAUME – AS TINCQUIZEL
- > **8** en U13F : US ROUVROY – FC DAINVILLE – US BILLY BERCLAU - FC BOUVIGNY - FC CARVIN DYNAMO - UC DIVION – AS BAPAUME - KLUB VAUDRICOURT
- > **14** en U11F : USO BRUAY – US BIACHE - US BEUVRY – FC LILLERS – OLYMPIQUE LIEVIN - FCF ARRAS – KLUB VAUDRICOURT – US VERMELLES – FC DAINVILLE – UC DIVION – AS PONT A VENDIN - AS BAPAUME – OLYMPIQUE LIEVIN (b) HENIN FCF
- > **11** équipes engagées en championnat garçons : FCF ARRAS en U15 / FCF ARRAS – FCF LILLERS - OLYMPIQUE LIEVIN – US NOEUX en U13 / FCF ARRAS (b) - FCF HENIN – OLYMPIQUE LIEVIN (b) – US NOEUX en U11

Sans oublier les équipes qui ont participé aux plateaux U6/U9F

PALMARES

D2 Nationale :

Bon parcours de FCF ARRAS - 8^{ème}

U19F Nationaux

ARRAS termine à la 2^{ème} place en Excellence

R1F

FCF HENIN et FC LILLERS terminent respectivement à la 4^{ème} et 9^{ème} place

R2F

FC DAINVILLE et FCF ARRAS (b) terminent à la 4^{ème} et 6^{ème} place

U19F à 11 Ligue

FCF HENIN - FC LILLERS et US VERMELLES terminent respectivement à la 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} place du niveau 2

Championnat D1

AG GRENAY est champion et accède en R2F à l'issue des barrages d'accession

Championnat Seniors à 7

US MONCHY AU BOIS est champion

U16F à 8

FC BOUVIGNY est champion

U13F à 8

US ROUVROY est champion

CRITERIUMS et PLATEAUX

Les deux phases du critérium U11F se sont bien déroulées ainsi que les 4 plateaux U6/U9F

ACTIONS TECHNIQUES – DETECTIONS et JOURNEES FESTIVES

De nombreuses actions ont été mises en place et réalisées cette saison :

- > Rentrée des U16F à ROUVROY
- > Artois en Fête
- > Rentrée des U13F à PONT A VENDIN
- > Rentrée du foot des U6F à U11F à DAINVILLE
- > Noël des Féminines
- > Le FEMIFIVE à LIEVIN
- > J -100 jours de la Coupe du Monde
- > Pâques des féminines
- > La semaine du football féminin ou de nombreux clubs se sont engagés (organisation de portes ouvertes, stages, jeux, sensibilisation à l'arbitrage).

N'oublions pas non plus le travail réalisé par **Sophiane BADAOU** et **Justine DUFOUR** services civiques du District :

- > Visites de club
- > Aide apportée aux clubs (séances, cycles foot, stages, journées découverte, festifoot, etc.)
- > Présence sur le car animation
- > Aide à la mise en place du Programme Educatif Fédéral
- > Mises en place de séances dans les clubs après l'intervention du car animation
- > Présence sur toutes les journées de critérium, rentrée du foot, tournoi de Noël, Futsal, Festival U13F, Coupe U16F

ECOLES FEMININES DE FOOTBALL

7 écoles féminines ont été labellisées par la FFF

Niveau Or : FCF ARRAS – FCF HENIN

Niveau Argent : US BEUVRY – FC DAINVILLE - FC LILLERS – AS BAPAUME

Niveau Bronze : US VERMELLES

COUPES

Festival U13F :

Les équipes de FCF ARRAS - FCF HENIN - OLYMPIQUE LIEVIN - US NOEUX se sont qualifiées pour la finale Régionale

Coupe d'ARTOIS séniors féminines :

FC DAINVILLE l'emporte face au FCF HENIN (b).

Coupe Séniors à 7 :

US BEUVRY l'emporte face à FC DAINVILLE

Coupe de la Ligue :

Félicitations à FCF HENIN - finaliste de l'épreuve

Coupe U16F à 8 :

11 équipes ont participé à cette coupe (ARRAS – BEUVRY – BOUVIGNY – HENIN - VERMELLES – ROUVROY – VENDIN – OLYMPIQUE LIEVIN – NOEUX - LABOURSE – BAPAUME)

Interligues U15F :

2 artésiennes ont fait partie de la sélection régionale : **Joséphine VANUXEEM** de BETHUNE STADE et **Marine LEMAITRE** d'AS COURRIERES

✓ La commission féminine félicite les joueuses qui ont brillamment représenté le District, leurs éducateurs, les parents et adresse ses remerciements aux clubs et municipalités pour le prêt de leurs installations lors des détectations et sélections et rassemblements ainsi que pour les matchs de préparation des différentes compétitions

✓ Un grand merci à l'équipe technique et à nos deux services civiques **Sophiane** et **Justine** pour le travail et les actions réalisées en faveur du développement du football féminin

La présidente de la Commission

Evelyne BAUDUIN



COMMISSION de FORMATION et INFORMATIONS

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

✓ Le District Artois et la commission de Formation et Informations remercient les clubs d'avoir accepté de recevoir nos modules de Formation pour dirigeants ainsi que d'avoir envoyé leurs bénévoles pour être formés durant cette saison 2018 - 2019.

✓ La commission a organisé 9 formations dont 8 différentes sur 4 thèmes issus du catalogue de l'IFF et participé à 3 modules proposés par l'IR2F ainsi qu'à une formation de 3 jours de l'IFF et UNIFORMATION.

✓ Nos formations se veulent interactives, à la portée de tout bénévole, à proximité de nos clubs et applicables de suite au sein de leur structure ce qui explique le succès rencontré cette saison.

✓ Un merci particulier aux clubs qui nous ont accueilli très chaleureusement comme savent le faire les gens de notre département.

Thème n°1: CONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION

> L'**US AUCHEL** pour le module « (Re) découvrir le cadre associatif du football » le 27 avril 2019 avec 8 participants dont 5 dames.

> L'**US GONNEHEM** pour le module « Maîtriser l'environnement de l'association » le 1er juin 2019 avec 9 participants dont 2 dames.

> Le **FC HAUTS DE LENS** pour le module « Appréhender les responsabilités de l'association et de son dirigeants » le 23 février 2019 avec 11 participants dont 3 dames.



LA TRADITIONNELLE PHOTO DE GROUPE A LA FIN DE LA FORMATION

Thème n°2: GESTION DE CLUB, GESTION DE PROJET

> L'**US ROUVROY** pour le module « Découvrir la méthodologie de projet » le 16 février 2019 avec 15 participants dont 9 dames.

> L'**ES LAVENTIE** pour le module « Accompagner une équipe de football U6 à U11 » le 22 décembre 2018 avec 15 participants dont 3 dames.

> Les **CARABINIERS DE BILLY MONTIGNY** pour le module « Accompagner une équipe de football U6 à U11 » le 6 mars 2019 avec 20 participants dont 7 dames.



Les formateurs et les stagiaires à l'unisson

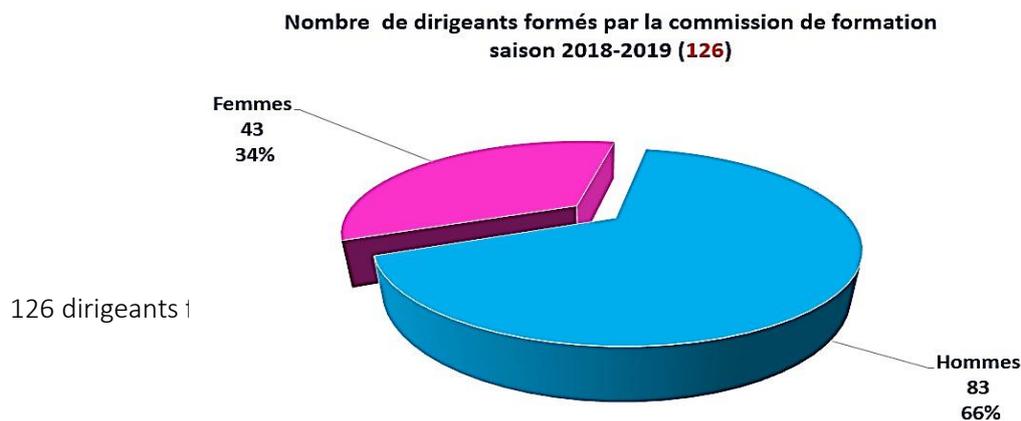
Thème n°3: GESTION ET RESSOURCES FINANCIERES

> L'**US ABLAIN ST NAZAIRE** pour le module « s'approprier les clés de la gestion financière » le 2 mars 2019 avec 12 participants dont 6 dames.

> L'**US VIMY** pour le module « Optimiser les ressources financières de son club » le 22 décembre 2018 avec 15 participants dont 3 dames.

Thème n°4: COMMUNICATION

> A l'**Aréna de LIEVIN** pour le module « Réagir face à un conflit » le 30 octobre 2018 avec 12 participants dont 6 dames.



✓ PARTICIPATION DU DISTRICT ARTOIS AU FORMATIONS REGIONALES ET DE L'IFF

4 formations : formation de formateurs – Préparer et animer une réunion – Formation pédagogique sur « réagir face à un conflit et mettre en œuvre et piloter le projet de sa structure.

✓ La commission FORMATION proposera encore plus de modules pour la saison 2019/2020.

Pour ce faire, il est indispensable de renforcer l'équipe des formateurs. Il est fait appel aux « experts » des clubs qui peuvent nous aider dans différents domaines : la trésorerie du club, le secrétariat et la réglementation, la communication et les réseaux sociaux, préparer une réunion ... (on peut vous aider dans le domaine pédagogique).

Pour toutes informations : accueil@artois.fff.fr

La Commission Formation.



COMMISSION FUTSAL

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

✓ Le District et la commission FUTSAL remercient les clubs d'avoir respecté et contribué à la réussite du championnat 2018 - 2019.

✓ La saison 2018 – 2019 a été composée de trois niveaux : **D1**, **D2** et **D3**.
25 clubs ont permis d'engager 33 équipes pour jouer notre championnat.
Les groupes étaient composés comme suit :

> 1 groupe de 11 en **D1**

> 1 groupe de 10 en **D2**

> 1 Groupe de 12 en **D3**

Des efforts apparaissent en discipline car un peu moins de dossiers mais il faudra encore faire mieux pour la saison à venir.

> Le club du **FC MAZINGARBE** est le champion de notre District en **D1** et va donc évoluer la saison prochaine en R2 dans le championnat de la Ligue de Football des Hauts de France : bon vent et bonne chance dans ce nouveau niveau à notre club de l'Artois. Notre District peut être fier car 2 autres équipes montent en R2, le **FC BARLIN** et **MERICOURT FUTSAL** ce qui montre la vitalité de notre futsal.

> Déception cette année pour les finales futsal. Pas de finale de la coupe VERDURE gagnée par **PONT A VENDIN FUTSAL** faute d'adversaire pour la finale car les 2 clubs qui se sont rencontrés pour jouer la finale ont été éliminés juridiquement.

A souligner l'aide précieuse et l'accueil chaleureux du club de **MERICOURT** et de la municipalité pour la finale de la coupe d'Artois Futsal gagnée par **LA BASSEE FUTSAL**.

> Très beau succès du « Festifutsal » organisé par la commission et le District Artois qui s'est déroulé le samedi 1^{er} décembre 2018 avec tous les licenciés jeunes du Futsal Artois (d'U6 à U16) dans les superbes installations municipales de la ville de **MERICOURT**.

Pas moins de 225 enfants se sont rencontrés par catégorie dans les deux salles du complexe Jules Ladoumègue où bonne humeur et fair-play étaient de rigueur.

Le District a gâté nos jeunes en leur offrant à chacun, un maillot « Festifutsal », une gourde, un goûter mais aussi une mise à disposition gratuite de nombreux jeux (petites voitures électriques de karting, jeux en bois, sarbacanes et arbalètes).



> La commission Futsal remercie aussi par la même occasion les 8 clubs, tous les bénévoles et les municipalités pour avoir permis la mise en place de nombreux rassemblements en U7 et U9 et de multiples plateaux U11 et U13 durant cette saison 2018 – 2019.

Nos clubs deviennent peu à peu autonomes dans la gestion de ces rassemblements où filles et garçons s'éclatent dans leur sport favori et en progressant ce qui est un point très positif et cela doit continuer dans le même élan lors des prochaines années avec la possible création de critères en U11 et U13 la saison prochaine.

> La commission a mis en place aussi cette saison un championnat U15 avec 6 équipes qui a été à son terme ce qui prouve la progression de notre futsal.

> Une satisfaction en demi-teinte avec la création d'un championnat séniors féminins avec 4 équipes alors que nous comptons sur 6 voire 8 équipes.



> La grosse satisfaction du District et de la commission Futsal, a été de créer des rassemblements de U6/U13 où sur les sites nous avons pu voir et admirer beaucoup de jeunes footballeurs (nombre en augmentation) s'en donner à cœur joie devant leurs éducateurs, parents mais aussi grands parents. A la fin de chaque rendez-vous, le goûter mis en place par le club recevant a été très apprécié par tous ces jeunes et leur entourage.

> Merci à tous et à toutes pour cette Saison pleine de richesse et de satisfaction

Le Président de la Commission :
Gérard DEBONNE



DEPARTEMENT JEUNES

RAPPORT d'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

✓ Point des engagements :

SAISON 2015 2016

- > Compétitions U18 (dont U16 Préligue) : 121 clubs engagés – 13 forfaits généraux
- > Compétitions U15 (dont U14 Préligue) : 109 clubs engagés – 5 forfaits généraux
- > Compétition U15 à 8 : 37 clubs engagés - 6 forfaits généraux

Saison 2016 2017

- > Compétition U18 (dont 16 Préligue) : 127 équipes engagées – 6 Forfaits généraux
- > Compétition U15 (dont U14 préligue) : 108 équipes engagées – 2 forfaits généraux.
- > Compétition U15 à 8 : 40 clubs inscrits - Pas de forfait général mais 17 clubs ont au moins 1 forfait.

Saison 2017 2018

- > Compétition U18 (dont U16) - 124 clubs engagés - 15 forfaits généraux (12% !).

Le nombre d'équipe est quasi identique par rapport à la saison 2016 -2017

Nous notons donc bien une nette augmentation des forfaits généraux par rapport à la saison 2016-2017 (5%) mais quasi identique à la saison 2015-2016.

> Compétition U15, y compris U14 D1 - 107 équipes engagées (108 en 2016 -2017). Le nombre de Forfaits Généraux est de 3, quasi identique à la saison 2016-2017.

> Pour les compétitions U15 à U18, le nombre d'équipes est de 30, en baisse par rapport à la saison précédente : 40.

Saison 2018 2019

> Compétition U18 – dont U 16 D1 et D2 : Baisse de 10% des équipes inscrites avec 115 équipes engagées cette année par rapport à la saison dernière. Nous avons enregistré 11 Forfaits Généraux, soit quasi 10% - résultat en légère amélioration par rapport à la saison dernière.

Nombre de forfaits généraux :

2 en U18 D1 : AC NOYELLES GODAULT et US VERMELLES (b)

3 en U18 D3 : FC CAMBLAIN FC – ESP. CALONNE LIEVIN – AS VIOLAINES

5 en U18 D4 : RC SAINS – USO DROCOURT – FC MERICOURT (B) – AS FREVENT – AS QUIERY/IZEL

1 en U16 D2 : US PAS

> Compétition U15, y compris les U14 D1 - 104 équipes engagées, soit une stabilité vs les années antérieures. 2 Forfaits Généraux enregistrés, soit 1 de moins que l'année dernière.

2 Forfaits Généraux en U15 D4 : RC SAINS - CSAL SOUCHEZ

> U15 à 8 : Nous avons eu 26 équipes lors la deuxième phase (24 en première phase), soit une baisse de 4 équipes par rapport à la saison dernière.

✓ Bilan du déroulement des championnats :

Phase préliminaire de septembre 2019

› Avant de débiter à proprement parler les compétitions en championnats, la Commission Jeunes organise, en partenariat entre les championnats et les coupes, une phase préliminaire permettant aux clubs de se tester et d'ajuster leurs engagements.

Cette phase préliminaire se déroule sur 3 week-ends en septembre et doit permettre d'avoir des groupes de 10 sur l'ensemble de la saison et limiter un maximum les exemptés.

Cependant, nous devons regretter que malgré des propositions de retrait ou de changement de niveau par la Commission, certains clubs ont maintenu leurs engagements initiaux. En outre, nous observons que les effectifs évoluent d'une saison d'une année (en qualité et en quantité), ce qui rend parfois difficile aux clubs l'inscription au bon niveau.

Championnats

Les championnats ont démarré le week end du 30 septembre (excepté pour les D1 qui ont commencé le 9 septembre).

Les intempéries nous ont fait jouer des journées de retard les 1er et 8 mai et durant le week end de PAQUES, ainsi que les mercredis 24 avril, 15 et 22 mai.

Toutefois les compétitions sont allées à leur terme, avec une dernière journée les 1er et 2 Juin 2019

√ Trophée des glaces

Durant la période hivernale, nous avons organisé le trophée des glaces permettant de faire jouer les U15 à 8. A cause des conditions climatiques, une seule journée sur les 3 planifiées (16 décembre 2018, 20 et 27 janvier 2019) a pu avoir lieu.

Ce fut encore cette année une belle réussite. Le district, les clubs (37 équipes inscrites) et les jeunes footballeurs se sont retrouvés ensembles sans esprit de compétition. Des actions PEF ont pu avoir lieu. Un grand merci aux clubs qui nous ont accueillis et à ceux qui avaient donné leur accord pour nous accueillir lors des 2 journées remises. A noter que les clubs- hôtes deviennent autonomes pour l'organisation de la matinée.

√ Remerciements

> La Commission remercie l'ensemble des clubs pour leur participation, leurs idées afin d'améliorer notre fonctionnement. Nous sommes toujours prêts à échanger dans le but d'améliorer notre fonctionnement, dès lors que la discussion est saine et va dans l'intérêt général.

> Nos remerciements se tournent plus particulièrement vers les techniciens, **Franck GONCALVES** et **Makhloufi REBATTACHI** pour leur aide et leurs analyses, le Personnel Administratif, pour le suivi à chaque instant des compétitions, **Marc TINCHON** (Commission des Coupes JEUNES) avec qui la collaboration est indéniablement source d'amélioration des conditions des clubs, **Richard RATACZAK** pour son aide précieuse au sujet des aspect règlementaires notamment, les membres de la Commission Jeunes (**Didier CLAY, Alain DELHAYE, Denis LAMORILLE, Chouki BELLA**)ainsi que le Président de Département Jeunes, **Jean DENEUVILLE**.

> Merci à Remy DENEUVILLE pour le travail effectué durant ces dernières saisons et pour son aide lors du démarrage de la saison et la passation des dossiers.

> Nos remerciements également vers la commission des arbitres pour leur participation active dans le bon déroulement des matchs. Merci à **Anthony RINGEVAL, Damien PENO, Loic MOUTON** et le président de la CDA, **Henry MACIUSZCZAK**.

Pascal WATEL



COMMISSION GESTION des LITIGES ADMINISTRATIFS et SPORTIFS

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

- La commission s'est réunie 33 fois cette saison : 13 réunions plénières et 20 réunions restreintes, en présence de **Michel BENEZIT, Jean-Pierre CERER, Bernard DEJARDIN, Jean DENEUVILLE, Jean-Pierre JANNOT** et **Jacques PENNINCK**.
- Beaucoup de dossiers ont été examinés relatifs aux forfaits, réserves, réclamations et autres.
- Nous avons constaté qu'un grand nombre d'amendes auraient pu être évitées (réserves mal posées, insuffisamment motivées ou non confirmées, etc.)
- 3 dossiers sont allés en appels, 2 décisions ont été infirmées et 1 confirmée.
- Nous espérons que la commission dont je félicite le sérieux et la loyauté, vous a donné satisfaction malgré les difficultés rencontrées.
- Merci aux membres de la commission ainsi que le personnel administratif, pour le travail effectué.

La présidente de la Commission :
Evelyne BAUDUIN



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

- ✓ Le déroulement de la saison n'a été influencé que faiblement par les conditions climatiques, les périodes de très mauvais temps s'étant situées essentiellement pendant la trêve prévue.
- ✓ Le calendrier initial a été intégralement respecté chez les seniors et un peu moins chez les jeunes et les féminines.
- ✓ Des remises générales ont été décidées les 27 Janvier, 3 Février, pour cause de neige (avec seulement quelques matches de championnat jeunes et féminines prévus) et deux autres les 10 et 17 mars qui n'ont concerné que les coupes
- ✓ Au niveau des arrêtés municipaux en nombre, il faut noter :
 - › 82 arrêtés le 2 décembre 2018 avec 44 remises en tout
 - › 92 arrêtés le 9 décembre avec des rencontres de coupes.

Le Président de la Commission :
Richard RATAJCZAK.



COMPTE RENDU COMMISSION du STATUT de l'ARBITRAGE

RAPPORT D'ACTIVITES – SAISON 2018 /2019

✓ La Commission du Statut de l'Arbitrage a organisé quatre réunions en-cours de saison.

✓ Une réunion a été consacrée à l'étude des dossiers des arbitres ayant émis le souhait de quitter leur club pour en rejoindre un autre pour différentes raisons afin de prononcer le rattachement ou pas des arbitres envers leur nouveau club.

Pour la saison 2018/2019 cela a concerné vingt-un arbitres, nombre en nette diminution par rapport à la saison 2017/2018 où quarante-cinq arbitres avaient demandé à quitter leurs clubs. Sur ces vingt-une demandes, deux clubs avaient effectué une opposition au départ. Celles-ci ont été étudiées lors d'une deuxième réunion en présence de l'arbitre et des représentants des clubs concernés.

✓ En application des textes fédéraux règlementaires du Statut de l'Arbitrage, La commission a publié le [28 août 2018](#) la liste des clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2018/2019.

✓ Trois réunions spécifiques se sont tenues pour :

- La première pour l'étude des demandes de mutations, pour l'établissement et la parution de la liste des clubs en infraction ou susceptibles de le devenir en fin de saison.
- Le [13 février 2019](#) pour établir la liste des clubs en situation provisoire d'infraction à la date du 31 janvier 2019, liste pouvant évoluer en fin de saison en fonction du nombre de matchs réalisés par les arbitres du club et la publication de cette liste des clubs sur le site du District.
- Le [18 juin 2019](#) pour l'établissement de la liste définitive des clubs en infraction au 15 juin 2019, ainsi que la liste des clubs susceptibles de bénéficier d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2019/20 et publication de ces listes de clubs sur le site du District.

✓ La Commission recommande à tous les clubs de prendre connaissance du règlement du Statut de l'arbitrage se trouvant sur le site de la FFF dans la rubrique Statuts et Règlements et de consulter les procès-verbaux publiés en temps opportun sur le site du District ARTOIS et également de suivre l'assiduité et les désignations de leur (s) Arbitre (s) sur Foot2000, afin d'éviter de découvrir en fin de saison qu'ils se trouvent en situation d'infraction.

Le Président de la Commission du Statut de l'Arbitrage :
Daniel SION



COMMISSION TECHNIQUE

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

DETECTION – SELECTION

U13

5 joueurs retenus pour former l'équipe du District Artois. Félicitations aux joueurs **Théo LARDEMER (OLYMPIQUE LIEVIN)** et **Issak KADEM (CS AVION)** qui intègrent le pole Espoir à LIEVIN.

U14

Interdistrict le **22 mai à LIEVIN** – 16 joueurs

U15

Interdistrict le **7 novembre à BETHUNE** – 16 joueurs

U15 et 18 FUTSAL :

Interdistrict le **27 février à MERICOURT**

FORMATION

SEPTEMBRE :

- Module Seniors à **HARNES**
- Module U9 à **LENS**

OCTOBRE :

- Module Animatrice Fédérale à **AVION**
- - Certification CFF1 – CFF2 et CFF3 à **HARNES**
- Module U11 à **SAINT POL**
- Module U9 à **BEUVRY**

NOVEMBRE :

- Module U19 à **VERMELLES**

FEVRIER :

- Module gardien but à **OIGNIES**

MARS :

- Module U15 à **AVION**

AVRIL :

- Module U11 à **LIEVIN**

MAI :

- Module U15 à **LIEVIN**
- Module U13 à **DANVILLE**

JUIN :

- Module U7 à **BUCQUOY**

Je remercie les clubs pour le prêt de leurs installations ainsi que tous les éducateurs présents lors des rassemblements de détection ou de formation

Le Président de la Commission :
Jean DENEUVILLE.

Le CTD :
Franck GONCALVES.

Le Secrétaire de la Commission :
André BARREZ.



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

TERRAINS

Classements initiaux : 21

- > 3 en niveau 6
- > 10 en niveau Foot à 11
- > 1 en niveau Foot à 11 SYE
- > 6 en niveau Foot à 8
- > 1 en niveau Foot à 5 SYE

Confirmation de classement : 9

- > 9 en niveau 5

Changements de niveau : 2

- > 2 niveau 5 en niveau 4

Avis préalables : 13

- > terrains : 6
- > vestiaires : 7

ECLAIRAGES

Classements initiaux : 3

- > 1 en niveau E4
- > 1 en niveau E5
- > 1 en niveau E Foot à 11

Confirmation de classement : 15

- > 1 en niveau E1
- > 3 en niveau E3
- > 4 en niveau E4
- > 7 en niveau E5

Avis préalables : 6

FUTSAL

Classements initiaux : 5

- > 1 en niveau Futsal 2
- > 6 en niveau Futsal 3
- > 5 en niveau Futsal 4

FONCTIONNEMENT de la COMMISSION

La Commission s'est réunie 3 fois au cours de la saison et a été représentée à 10 réunions de la Commission Régionale.

Les membres de la Commission ont également participé à des réunions de conseils et d'informations sur des projets d'aménagements ou de constructions, répondant ainsi aux souhaits des collectivités locales ou des clubs.

En cours de saison, nous avons enregistré le départ de **Dominique GEENS** et l'arrivée de **Alain DELHAYE** – **Pascal QUINTIN** et **Raymond MALDERET**.

COMMISSION FAFA

La commission a procédé à l'instruction de 26 dossiers :

Dossiers accordés FFF : 11

- > 4 sécurisation
- > 4 vestiaires
- > 2 club house
- > 1 terrain hybride

Dossiers validés en attente des crédits 2019/2020 : 13

- > 1 changement revêtement
- > 3 terrain synthétique éclairé
- > 1 éclairage
- > 4 vestiaires
- > 3 club house
- > 1 transport

Dossiers en préparation : 2

- > 1 changement revêtement
- > 1 éclairage entraînement

Jean Paul TURPIN.



COMMISSION des VETERANS

RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2018/2019

✓ Le District et la commission des Vétérans remercient les clubs d'avoir respecté et contribué à la réussite du championnat 2018 - 2019.

✓ 83 équipes se sont engagées en **championnat à 11**, réparties en deux niveaux (niveau 1 et niveau 2).

Le niveau 1 : composé de 42 équipes réparties en 5 poules :

› deux jouant le Samedi : poules A et B et comprenant 8 équipes chacune.

› trois jouant le dimanche : poules C (10 équipes) – D (8 équipes) et E (8 équipes).

Le niveau 2 : composé de 41 équipes réparties en 4 poules :

› deux jouant le Samedi Poules F (10 équipes) et G (12 équipes)

› deux poules jouant le dimanche Poules H (9 équipes) et I (10 équipes).

✓ Un championnat de **vétérans à 7** s'est aussi déroulé dans de très bonnes conditions.

40 équipes inscrites, réparties en 4 poules (poule A - 10 équipes et poule B - 9 équipes pour le samedi. poule C – 11 équipes et poule C – 10 équipes pour le dimanche)

✓ Depuis la saison 2010 – 2011 le championnat vétérans n'allait pas à son terme, l'engagement pris par les clubs et le District a été respecté car le championnat cette année est allé à son terme avec un bon état d'esprit.

Merci à tous !

✓ Les finales de coupes se sont déroulées :

› Au stade du SCCP WINGLES pour la **coupe d'Artois à 11** et la **coupe LOYEZ** le **Samedi 22 juin 2019**.

› Au stade de l'OLYMPIQUE HENIN s'est déroulé la coupe **Artois à 7** le **Dimanche 16 juin 2019**.

De très nombreux supporters ont dans un esprit bon enfant assisté aux matchs suivants :

Coupe d'ARTOIS à 11 : US Rouvroy – Us Biache - Victoire d'**US BIACHE**

Coupe d'ARTOIS à 7 : FCC BULLY – ES St LAURENT - Victoire de **FCC BULLY**

Coupe LOYEZ : ESC Illie Aubers – St BETHUNE, Victoire de **Stade BETHUNE**

Le Responsable Vétérans :

Gérard DEBONNE



BILAN
COMPTE de RESULTAT

BILAN AU 30 JUIN 2019

| ACTIF | Brut | Amortissements Provisions | Net au 30/06/2019 |
|---|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Logiciel | 914,18 | 914,18 | 0 |
| Terrain | 43 843,00 | 0 | 43 843,00 |
| Immeuble | 394 593,30 | 394 593,30 | 0 |
| Aménagement des constructions | 16 827,51 | 16 403,29 | 424,22 |
| Installations techniques, matériel industriel | 6 547,17 | 6 268,95 | 278,22 |
| Aménagements divers | 1 636,13 | 1 636,13 | 0 |
| Mobilier et matériel de bureau | 87 433,89 | 79 021,84 | 8 412,05 |
| <u>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</u> | 551 795,18 | 498 837,69 | 52 957,49 |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Clubs débiteurs | 19 768,18 | | 19 768,18 |
| Clubs douteux | 876,52 | 876,52 | 0 |
| Autres débiteurs | 32 715,04 | | 32 715,04 |
| Obligations | 463 000,00 | | 463 000,00 |
| Livrets | 802 830,29 | | 802 830,29 |
| Banque | 50 493,13 | | 50 493,13 |
| Caisse | 233,73 | | 233,73 |
| Charges constatées d'avance | 4 267,69 | | 4 267,69 |
| <u>TOTAL ACTIF CIRCULANT</u> | 1 374 184,58 | 876,52 | 1 373 308,06 |
| <u>TOTAL ACTIF</u> | <u>1 925 979,76</u> | <u>499 714,21</u> | <u>1 426 265,55</u> |

| PASSIF | Net au 30/06/2019 |
|--|----------------------------|
| CAPITAUX PROPRES | |
| Fonds associatif | 323 071,03 |
| Réserves | 715 582,17 |
| Résultat de la période | 92 615,61 |
| Subventions d'investissement | 5 898,58 |
| <u>TOTAL CAPITAUX PROPRES</u> | <u>1 137 167,39</u> |
| PROVISIONS | |
| Provisions pour risques | 45 683,00 |
| Provisions pour fonds mutualisé | 25 962,00 |
| Provisions pour remise en état de l'immeuble | 22 822,00 |
| Fonds dédiés | 18 000,00 |
| <u>TOTAL PROVISIONS</u> | <u>112 467,00</u> |
| DETTES | |
| Clubs créditeurs | 9 390,89 |
| Dettes fournisseurs | 43 488,81 |
| Dettes membres | 8 214,66 |
| Dettes fiscales et sociales | 62 159,80 |
| Autres créditeurs | 53 377,00 |
| <u>TOTAL DETTES</u> | <u>176 631,16</u> |
| <u>TOTAL PASSIF</u> | <u>1 426 265,55</u> |

| CHARGES | 2018/19 |
|--|-------------------|
| Energie | 5 355,72 |
| Fournitures, entretien, petit outillage | 562,11 |
| Fournitures administratives | 6 714,36 |
| Achats équipements et récompenses | 54 515,65 |
| Achats livres | 9 600,00 |
| - <u>ACHATS</u> | 76 747,84 |
| Location copieur | 7 194,88 |
| Location machine à affranchir | 782,46 |
| Location diverses | 3 695,01 |
| Entretien et réparations | 15 613,97 |
| Maintenance | 3 652,72 |
| Assurances multirisques | 756,64 |
| Documentation - Abonnements | 99,90 |
| Personnel prêté à l'Association | 693,50 |
| Honoraires | 5 074,80 |
| Publicité - Relations publiques | 1 565,00 |
| Gestion des Commissions | 62 188,87 |
| Lissage Arbitres | 121 801,96 |
| Mission - Réception | 11 951,31 |
| Frais postaux et collecte courrier | 8 385,39 |
| Télécommunications & NT | 4 719,05 |
| Services bancaires | 529,44 |
| Cotisations - organisations diverses | 29 087,37 |
| Services extérieurs divers | 13 960,73 |
| - <u>AUTRES CHARGES EXTERNES</u> | 291 753,00 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 5 048,12 |
| <u>IMPOTS, TAXES, VERS.ASSIMILES</u> | 5 048,12 |
| Rémunération du personnel & ind.diverses | 212 119,31 |
| Charges sociales | 85 475,08 |
| <u>CHARGES DE PERSONNEL</u> | 297 594,39 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | 11 259,07 |
| Dotations aux provisions d'exploitation | 3 489,00 |
| Dotations aux provisions des actifs circulants | 876,52 |
| <u>DOTATIONS AMORT.& PROVISIONS</u> | 15 624,59 |
| Autres charges | 18 705,28 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | 1 000,30 |
| - <u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u> | 19 705,58 |
| Droit de garde sur titres | 200,00 |
| - <u>CHARGES FINANCIERES</u> | 200,00 |
| TOTAL CHARGES | 706 673,52 |

| PRODUITS | 2018/19 |
|---|-------------------|
| Engagements des clubs | 12 792,00 |
| Candidatures arbitres | 7 790,00 |
| Tournois | 2 208,00 |
| <u>DROITS</u> | 22 790,00 |
| Ventes livres | 10 386,33 |
| <u>VENTES</u> | 10 386,33 |
| Amendes coupes et championnat | 133 204,20 |
| Réserves - Appels | 3 882,00 |
| <u>AMENDES</u> | 137 086,20 |
| Coupes | 17 356,80 |
| Dérogations | 2 665,00 |
| <u>REDEVANCES</u> | 20 021,80 |
| Subventions diverses | 9 190,41 |
| Subventions Ligue | 232 219,68 |
| Subventions Ligue "contrat objectif" | 71 632,00 |
| Subventions FFF | 10 727,80 |
| Subventions Comité Départemental | 44 066,75 |
| Subventions Service Civique | 1 263,33 |
| Subventions "Conseiller technique" | 44 000,00 |
| Subventions "Conseiller Foot animation" | 29 500,00 |
| <u>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</u> | 442 599,97 |
| Reprises sur provisions d'exploitation | 14 236,64 |
| Reprises sur provisions des créances | 1 873,58 |
| Transfert de charges | 970,00 |
| Transfert des frais d'arbitrage | 121 896,00 |
| Autres produits | 838,97 |
| <u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u> | 139 815,19 |
| Revenus des placements | 17 243,50 |
| Produits financiers | 2 251,63 |
| <u>PRODUITS FINANCIERS</u> | 19 495,13 |
| Produits exceptionnels | 200,00 |
| Quote part des subventions | 6 894,51 |
| <u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u> | 7 094,51 |
| <u>TOTAL PRODUITS</u> | 799 289,13 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 92 615,61 |



MODIFICATIONS aux REGLEMENTS GENERAUX

Modification des statuts portées à la connaissance de l'Assemblée Générale mais non soumis au vote

Texte ancien

Article 12 : Assemblée générale

12.1 Composition :

L'Assemblée générale est composée des représentants des clubs. Participent également à l'Assemblée générale, avec voix consultative les membres individuels et les membres d'honneur.

12.2 Nombre de voix :

Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein du club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux clubs est le suivant

Texte rectifié

Article 12 : Assemblée générale

12.1 Composition :

L'Assemblée générale est composée des représentants des clubs. Participent également à l'Assemblée générale, avec voix consultative les membres individuels et les membres d'honneur.

12.2 Nombre de voix :

Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés licences au sein du club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux clubs est le suivant

Texte ancien

Article 13 : Comité de direction

Composition

Conditions d'éligibilité

Mode de scrutin

Type de scrutin de liste

Les élections ... jusqu'à la nouvelle élection

En cas de vacance d'un siège, le président du district propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche assemblée générale.

Cette élection se fait ... conditions d'éligibilité du poste concerne

Mandat

Révocation du comité de direction

L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité de direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de 2 (deux) mois

Les deux tiers des membres ;;; du comité de direction

Attributions

Fonctionnement :

Le comité de direction se réunit au moins 5 (cinq) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du président, le comité de direction est présidé par un membre désigné par le comité de direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Tout membre du comité de direction qui a, sans excuse valable, manqué à 3 (trois) séances consécutives du comité de direction perd la qualité de membre du comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du district.

Texte rectifié

Article 13 : Comité de direction

Composition

Conditions d'éligibilité

Mode de scrutin

Type de scrutin de liste

Les élections ... jusqu'à la nouvelle élection

En cas de vacance d'un siège, le président du district propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche assemblée générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts et son mandat expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de direction.**

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci dans les conditions statutaires lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse le mandat du nouveau comité de direction expire à la date d'échéance du mandat précédent.

Cette élection se fait ... conditions d'éligibilité du poste concerne

Mandat

Révocation du comité de direction

L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité de direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ~~ses membres~~ **de l'ensemble des clubs du territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de 2 (deux) mois

Les deux tiers des membres ...du comité de direction

Attributions

Fonctionnement :

Le comité de direction se réunit au moins 5 (cinq) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du président, le comité de direction est présidé par un membre désigné par le comité de direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Tout membre du comité de direction qui a, sans excuse valable, manqué à 3 (trois) séances consécutives du comité de direction perd la qualité de membre du comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du district **et publiés sur le site internet du district**

Texte ancien

Article 14 : Bureau

Composition

Conditions d'éligibilité

Attributions

Fonctionnement

Le bureau se réunit sur convocation du président ou de la personne qu'il mandate
Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents
Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence
En cas d'absence du président ...Ils sont conservés au siège du district

Texte rectifié

Article 14 : Bureau

Composition

Conditions d'éligibilité

Attributions

Fonctionnement

Le bureau se réunit sur convocation du président ou de la personne qu'il mandate

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique**

En cas d'absence du président ...Ils sont conservés au siège du district **et publiés sur le site internet du district**

Texte ancien

Article 16 : Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du comité de direction et de toutes autres élections organisées au sein du district.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum, nommés par le comité de direction dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une ligue ou d'un district.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

. Emettre un avis à l'attention du comité de direction sur la recevabilité des candidatures

. Accéder à tout moment au bureau de vote

. Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions

. Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal avant ou après la proclamation des résultats.

Texte rectifié

Article 16 : Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du comité de direction et de toutes autres élections organisées au sein du district.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum, nommés par le comité de direction dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une ligue ou d'un district.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

~~. Emettre un avis à l'attention du comité de direction~~ **se prononcer** sur la recevabilité des candidatures **par une décision prise en premier et dernier ressort**

. Accéder à tout moment au bureau de vote

. **Adresser au Comité de direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires**

- . Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- . Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal avant ou après la proclamation des résultats.

Texte ancien

Article 19 : Modification des statuts

Les modifications engendrées aux présents statuts résultants des dispositions votées en assemblée fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'assemblée générale du district.

Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents statuts que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée par le président du district à la demande du comité de direction ou par le quart des représentants des clubs membres de l'assemblée générale représentant au moins le quart des voix.

Le comité de direction peut inscrire d'office... deux tiers des suffrages exprimés

Texte rectifié

Article 19 : Modification des statuts

Toute ~~autre~~ modification ne peut être apportée aux présents statuts que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée par le président du district à la demande du comité de direction ou par le quart des représentants des clubs membres de l'assemblée générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la FFF pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

Toutefois, Les modifications engendrées aux présents statuts résultants des dispositions votées en assemblée fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'assemblée générale du district. Elles sont ~~toutefois~~ **néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Modifications aux Règlements Généraux

Texte ancien

Article 10 : Procédure

1/ Tout club désirant s'affilier à la Fédération doit adresser à la Ligue, par l'intermédiaire du District, en 2 exemplaires, le dossier d'affiliation composé comme suit :

- Le formulaire de demande d'affiliation disponible sur le site de la FFF, rempli et signé du président et du secrétaire, indiquant :
 - a) La composition de son comité de direction (noms, dates de naissance, coordonnées), celui-ci étant responsable devant la Fédération, la Ligue et le District. Les membres du bureau doivent être âgés d'au moins 16 ans révolus, les dirigeants mineurs devant justifier de l'accord écrit de leur représentant légal.
 - b) L'adresse du siège social et du terrain qui doivent être impérativement situés sur le territoire de la Ligue et du District dont relève la commune d'appartenance du club sauf cas ou circonstances exceptionnels appréciés par les instances compétentes.
 - c) La désignation des couleurs.

Ses statuts

Le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture (ou sous Préfecture) dont il dépend. Ce dossier doit être accompagné du montant de la cotisation annuelle pour la saison en cours.

Le dossier complet, dont une photocopie est gardée au secrétariat du district, est transmis à la ligue.

Texte rectifié

Article 10 : Procédure

Tout club désirant s'affilier à la Fédération doit adresser ~~la Ligue, à par l'intermédiaire du District, en 2 exemplaires,~~ **par voie informatique** le dossier d'affiliation **comprenant l'engagement à respecter ses statuts et règlements et** composé comme suit :

La composition de son comité de direction (noms, dates de naissance, coordonnées), celui-ci étant responsable devant la Fédération, la Ligue et le District. Les membres du bureau doivent être âgés d'au moins 16 ans révolus, les dirigeants mineurs devant justifier de l'accord écrit de leur représentant légal. L'adresse du siège social et du terrain qui doivent être impérativement situés sur le territoire ~~de la Ligue et~~ du District dont relève la commune ~~d'appartenance~~ **du siège social** du club sauf cas ou circonstances exceptionnels appréciés par les instances compétentes.

La désignation des couleurs.

Ses statuts

Le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) dont il dépend. Ce dossier doit être accompagné du montant de la cotisation annuelle pour la saison en cours.

Texte ancien

Article 36 : Catégories d'âge

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison **2018-2019**

U6 et U6F nés en 2013 dès l'âge de 6 ans, U7 et U7F nés en 2012 ; U8 et U8F nés en 2011 ; U9 et U9F nés en 2010 ; U10 et U10F nés en 2009 ; U11 et U11F nés en 2008 ; U12 et U12F nés en 2007 ; U13 et U13F nés en 2006 ; U14 et U14F nés en 2005 ; U15 et U15F nés en 2004 ; U16 et U16F nés en 2003 ; U17 et U17F nés en 2002 ; U18 et U18F nés en 2001 ; U19 et U19F nés en 2000.

Seniors et seniors F nés entre **1984 et 1999** ; les joueurs et les joueuses nés en **1999** étant classés U20 et U20F.

Seniors vétérans : nés avant **1984** (joueurs uniquement)

Texte rectifié

Article 36 : Catégories d'âge

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison **2019-2020**

U6 et U6F nés en **2014** dès l'âge de 6 ans, U7 et U7F nés en **2013** ; U8 et U8F nés en **2012** ; U9 et U9F nés en **2011** ; U10 et U10F nés en **2010** ; U11 et U11F nés en **2009** ; U12 et U12F nés en **2008** ; U13 et U13F nés en **2007** ; U14 et U14F nés en **2006** ; U15 et U15F nés en **2005** ; U16 et U16F nés en **2004** ; U17 et U17F nés en **2003** ; U18 et U18F nés en **2002** ; U19 et U19F nés en **2001**.

Seniors et seniors F nés entre **1985 et 2000** ; les joueurs et les joueuses nés en **2000** étant classés U20 et U20F.

Seniors vétérans : nés avant **1985** (joueurs uniquement)

Texte ancien

Article 43 : Sur-classements

Sur autorisation médicale explicite ... surclassé article 73.3 »

Dans les mêmes conditions d'examen médical, les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors en compétition nationale dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve. Par ailleurs, sur proposition des comités directeurs de district, le Conseil de Ligue peut autoriser les joueurs U17, les joueuses U17F à pratiquer en seniors dans les compétitions de district mais uniquement en équipe première de leur club. Les joueurs U17 peuvent pratiquer en compétition seniors de district dans la limite de 3 joueurs et les joueuses U17F peuvent pratiquer en seniors en ligue et district sur décision du Comité Directeur de ligue ou de district dans la limite de 2 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.

Cette autorisation est soumise ...3 joueurs ou joueuses surclassés

L'annexe 18 reprend un tableau récapitulatif des diverses combinaisons possibles (possibilités et interdictions).

Texte rectifié

Article 43 : Sur-classements

Sur autorisation médicale explicite ... surclassé article 73.3 »

Dans les mêmes conditions d'examen médical, les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors en compétition nationale dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve. Par ailleurs, ~~sur proposition des comités directeurs de district, le Conseil de Ligue peut autoriser les joueurs U17, les joueuses U17F peuvent pratiquer en seniors dans les compétitions de district mais uniquement en équipe première de leur club~~ **sans limitation** Les joueurs U17 peuvent pratiquer en compétition seniors de district dans la limite de 3 joueurs et. Dans les mêmes conditions d'examen médical les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors en compétitions nationales et dans les compétitions de ligue et district sur décision du Comité Directeur de ligue dans la limite de 3 joueuses U16 et 3 joueuses U17 pouvant figurer sur la feuille de match-

Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en futsal seniors dans les compétitions de ligue et de district sur décision des comités de direction dans la limite de 2 joueurs par feuille de match

Cette autorisation est soumise ...3 joueurs ou joueuses surclassés

L'annexe 18 reprend un tableau récapitulatif des diverses combinaisons possibles (possibilités et interdictions).

Texte ancien

PARAGRAPHE 5 : OPPOSITIONS A TOUTES MUTATIONS

Application des articles 103 et 104 des règlements généraux de la FFF et 159 des présents RG

Le club quitté peut faire opposition à mutation dans les conditions de procédure prévues.

Tout club ayant fait opposition à la mutation d'un joueur ne peut revenir sur sa décision sous peine d'une amende.

Les oppositions formulées sont jugées conformément à la procédure prévue.

Texte rectifié

PARAGRAPHE 5 : OPPOSITIONS A TOUTES MUTATIONS

Application des articles 103 et 104 des règlements généraux de la FFF et 159 des présents RG

Le club quitté peut faire opposition à mutation dans les conditions de procédure prévues.

~~Tout club ayant fait opposition à la mutation d'un joueur ne peut revenir sur sa décision sous peine d'une amende.~~

Les oppositions formulées sont jugées conformément à la procédure prévue

Texte ancien

Article 58 : Délai normal de qualification

Le joueur amateur, le licencié technique ou moniteur est qualifié pour son club, 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements.

A titre d'exemple un joueur dont la date d'enregistrement de la demande est le 01 Septembre est qualifié le 06 Septembre.

Texte rectifié

Tout joueur quel que soit son statut est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe.

Compétition LFP : 2 jours (4 jours si encadrement par la DNCG)

Compétition FFF (sauf coupe de France) : 4 jours francs

Coupe de France : délai applicable en championnat pour l'équipe concernée

Texte ancien

Article 60bis : Restrictions aux changements de club des jeunes

Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses U6 à U15 et U6F à U15F sauf pour un club appartenant au département ou au district dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal, ou dont le siège se situe à moins de 50kms de celui-ci.

Des cas exceptionnels sont autorisés par les RG de la FFF, article 98.

Texte rectifié

Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses U6 à U15 et U6F à U15F sauf pour un club appartenant au département ou au district dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal, ou dont le siège se situe à moins de 50kms de celui-ci.

Pour un joueur U14 ou U15 le changement de club est autorisé en faveur d'un club possédant une section sportive élite labellisée si ce club appartient à la ligue régionale dont dépend le domicile des parents ou si le club se situe à moins de 100 kms dudit domicile

Tout changement de club est interdit pour les joueuses U16F ou U17F sauf pour un club appartenant à la ligue dont dépend le domicile des parents.

La commission fédérale de formation du joueur élite est compétente pour veiller au respect des présentes dispositions

Texte ancien

Article 63 : Définition du match officiel

Un match officiel est un match d'une compétition organisée par la Fédération, la LFP, la Ligue ou les Districts, ou dans le cadre d'une épreuve officielle homologuée par la Ligue, le district ou les clubs affiliés. Seuls les clubs affiliés peuvent prendre part à un match officiel.

Texte rectifié

Article 63 : Définition du match officiel

Un match officiel est un match d'une compétition organisée par la Fédération, la LFP, la Ligue ou les Districts, ou dans le cadre d'une épreuve officielle homologuée par la Ligue, le district ou les clubs affiliés. Seuls les clubs affiliés peuvent prendre part à un match officiel.

Il est interdit à tout joueur licencié au sein d'un club affilié à la FFF de participer lors de la même saison à un ou plusieurs matchs de compétition de manière alternative, d'une part avec son club affilié à la FFF et d'autre part avec un club affilié à une association non membre de la FIFA

Texte ancien

Article 64 : Obligations des clubs

Pour participer à une épreuve organisée par la Fédération, tout club doit être engagé dans un championnat de ligue ou de district.

Pour participer à un championnat de ligue tout club doit être engagé dans un championnat de district. Tout club doit en outre se conformer au statut de l'arbitrage pour utiliser des joueurs mutés et pour pouvoir accéder en division supérieure.

Pour couvrir son club, un arbitre officiel doit assurer 18 prestations au cours de la saison. Ce chiffre est ramené à 9 pour les arbitres joueurs qui, dans ce cas sont décomptés pour une demi-obligation.

Par ailleurs pour l'arbitre nommé en cours de saison le nombre de rencontres à arbitrer est réduit prorata temporis pour couvrir son club.

Texte rectifié

Pour participer à une épreuve organisée par la Fédération, tout club doit être engagé dans un championnat de ligue ou de district.

Toutes les ligues régionales sont tenues d'organiser des épreuves officielles seniors, jeunes et féminines.

Les clubs de division supérieure de ligue féminine doivent au moins une équipe féminine des catégories U12 à U19 engagée en compétition de ligue ou de district ; les ententes ne sont pas prises en compte.

Pour participer à un championnat de ligue tout club doit être engagé dans un championnat de district. Tout club doit en outre se conformer au statut de l'arbitrage pour utiliser des joueurs mutés et pour pouvoir accéder en division supérieure.

Pour couvrir son club, un arbitre officiel doit assurer 18 prestations au cours de la saison. Ce chiffre est ramené à 9 pour les arbitres joueurs qui, dans ce cas sont décomptés pour une demi-obligation.

Par ailleurs pour l'arbitre nommé en cours de saison le nombre de rencontres à arbitrer est réduit prorata temporis pour couvrir son club.

Texte ancien

Article 82 : Composition des groupes

La D1 Seniors comporte **en principe** 12 équipes.

Ce nombre sera porté à 14 pour la saison S1 lorsqu'à l'issue de la saison S plus de 3 équipes du district sont rétrogradées des divisions régionales. Dans ce cas, à la fin de la saison S1 le nombre d'équipes est ramené à 12 sauf si le nombre de descentes concernant des clubs du district en provenance des divisions régionales est encore supérieur à 3.

Ces dispositions sont temporairement remplacées par celles reprises aux articles 3 et 4 de l'annexe 7.1

Les clubs autorisés à utiliser des joueurs ... le plus élevé étant dénommé D1.

Le championnat Futsal fait l'objet d'un règlement particulier figurant en Annexe 7.7

Texte rectifié

Article 82 : Composition des groupes

~~La D1 Seniors comporte **en principe** 12 équipes.~~

~~Ce nombre sera porté à 14 pour la saison S1 lorsqu'à l'issue de la saison S plus de 3 équipes du district sont rétrogradées des divisions régionales. Dans ce cas, à la fin de la saison S1 le nombre d'équipes est~~

ramené à 12 sauf si le nombre de descentes concernant des clubs du district en provenance des divisions régionales est encore supérieur à 3.

Ces dispositions sont temporairement remplacées par celles reprises aux articles 3 et 4 de l'annexe 7.1

Les dispositions des articles 3 et 4 de l'annexe 7.1 sont applicables pour les saisons 2018 - 2019 et 2019 – 2020. A partir de la saison 2020 – 2021 la D1 sera composée de 2 groupes de 12 équipes en principe selon le nombre de descentes de ligue

Les clubs autorisés à utiliser des joueurs ... le plus élevé étant dénommé D1.

Le championnat Futsal fait l'objet d'un règlement particulier figurant en Annexe 7.7

Texte ancien

Article 88 : Organisation des championnats jeunes à 11

Le district organise des compétitions de jeunes... catégorie d'âge sont définies à l'annexe 7.3

Le nombre d'équipes dans chaque catégorie intéressée en préligue sera porté à 12... catégorie intéressée en préligue sera porté à 12 En septembre le district organise des épreuves préliminaires pour les équipes engagées en Excellence, en 1^{ère} division (niveau 1) et en Promotion de 1^{ère} division (niveau 2) afin de ... des décisions de l'assemblée générale de ligue.

Texte rectifié

Article 88 : Organisation des championnats jeunes à 11

Le district organise des compétitions de jeunes... catégorie d'âge sont définies à l'annexe 7.3

Le nombre d'équipes dans chaque catégorie intéressée en ~~préligue D1~~ sera porté à 12... catégorie intéressée en ~~préligue D1~~ sera porté à 12 En septembre le district organise des épreuves préliminaires pour les équipes engagées en Excellence, en 1^{ère} division (niveau 1) et en Promotion de 1^{ère} division (niveau 2) **D2, D3, D4** afin de ... des décisions de l'assemblée générale de ligue.

Texte ancien

Article 91 : Horaires des matches

Les rencontres d'équipes seniors.... À la demande des clubs.

Les rencontres de D6 et de D7 sont programmées ...

Le match aller se joue dans la mesure du possible avant le match retour

Texte rectifié

Article 91 : Horaires des matches

Texte rectifié

Les rencontres d'équipes seniors.... À la demande des clubs.

Les rencontres de **D5**, D6 et de D7 sont programmées ...

Le match aller se joue dans la mesure du possible avant le match retour

Texte ancien

Article 113bis : Feuille d'arbitrage informatisée (FMI)

Une telle feuille est établie obligatoirement pour toute ... responsabilité en cas d'infraction.

Le club recevant doit transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

La mention du tirage au sort de l'arbitre, en cas d'absence de l'arbitre désigné ou pour les matches sans arbitre désigné, doit figurer dans l'espace » Observations d'avant match

Texte rectifié

Article 113bis : Feuille d'arbitrage informatisée (FMI)

Texte rectifié

Une telle feuille est établie obligatoirement pour toute ... responsabilité en cas d'infraction.
Le club recevant doit transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Néanmoins il reste toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise ou manquante sur la FMI

La mention du tirage au sort de l'arbitre, en cas d'absence de l'arbitre désigné ou pour les matches sans arbitre désigné, doit figurer dans l'espace » ~~Observations d'avant match~~ ». » **technicien lumière** » **après avoir actionné le bouton « infos arbitre » par la mention « tirage au sort effectué »**. L'absence de cette inscription expose les clubs au paiement de l'amende pré vue au barème financier

Texte ancien

Article 113ter : Feuille de match papier

Une telle feuille en 3 exemplaires est établie pour toutes les rencontres en football d'animation, et pour les autres pratiques lors des rencontres amicales et lorsque l'utilisation d'une FMI est impossible.
Avant le début du match le club Ces 2 exemplaires sont susceptibles d'être réclamés par les commissions concernées dans le cadre des enquêtes qu'elles sont amenées à diligenter

Texte rectifié

Article 113ter : Feuille de match papier

Une telle feuille en 3 exemplaires est établie pour toutes les rencontres en football d'animation, et pour les autres pratiques lors des rencontres amicales et lorsque l'utilisation d'une FMI est impossible.
En cas d'absence de l'arbitre officiel il est procédé à un tirage au sort dans les conditions prévues à l'article 113.5 ci-dessous. La mention du tirage au sort est inscrite dans l'emplacement réservé à l'indication du délégué. L'absence de cette inscription expose les clubs au paiement de l'amende prévue au barème financier

Avant le début du match le club Ces 2 exemplaires sont susceptibles d'être réclamés par les commissions concernées dans le cadre des enquêtes qu'elles sont amenées à diligenter

Titre ancien

Article 113quater : Arbitres et assistants auxiliaires et bénévoles

Titre rectifié

Article 113quater : Arbitres ~~et assistants auxiliaires et~~ bénévoles

Texte ancien

Article 113.5 : Arbitre auxiliaire

Conformément au statut de l'arbitrage, l'arbitre auxiliaire reçoit ...

4 – En cas d'absence de l'arbitre pour une rencontre sans assistants officiels, ou lors

D'un match sans arbitre désigné priorité est donnée à un arbitre officiel neutre présent dans le stade, à défaut à un arbitre auxiliaire du club recevant, à défaut à un arbitre auxiliaire du club visiteur.

5 – Si, pour les cas définis ci-dessus aucun arbitre auxiliaire n'est présent il est procédé à un tirage au sort entre les personnes présentées par chacune des équipes.

Ces Dispositions ne s'appliquent pas au futsal.

Texte rectifié

Article 113.5 : Arbitre auxiliaire **et désignation d'un arbitre bénévole**

Conformément au statut de l'arbitrage, l'arbitre auxiliaire reçoit ...

4 – En cas d'absence de l'arbitre pour une rencontre sans assistants officiels, ou lors d'un match sans arbitre désigné priorité est donnée à un arbitre officiel neutre présent dans le stade, à défaut à un arbitre auxiliaire du club recevant, ~~à défaut à un arbitre auxiliaire du club visiteur.~~

5 – ~~Si, pour les cas définis ci-dessus aucun arbitre auxiliaire n'est présent~~ **Dans tous les autres cas** il est procédé à un tirage au sort entre les personnes présentées par chacune des équipes.

Ces Dispositions ne s'appliquent pas au futsal.

Texte ancien

Article 127 : Mixité autorisée

Les joueuses U7F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge et, uniquement dans les compétitions de ligue et de district, dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Par ailleurs les équipes composées de joueuses U14F et U15F, peuvent participer aux compétitions régionales ou de district U13. Les équipes composées de joueuses U14 peuvent participer aux compétitions U13 (football à 8).

Les joueuses U16F appartenant à un Pôle Espoirs ou au Pôle France peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15

Texte rectifié

Les joueuses ~~U7F~~ **U6F** à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge et, uniquement dans les compétitions de ligue et de district, dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur. **En outre les joueuses U16F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15**

Par ailleurs les équipes composées de joueuses ~~U14F~~ et U15F, peuvent participer aux compétitions régionales ou de district U13, **U14 ou U15 à 11 ou à 8 s'il n'y a pas d'épreuves de ligue ou de district U15F ou U16F.** ~~Les équipes composées de joueuses U14 peuvent participer aux compétitions U13 (football à 8).~~

~~Les joueuses U16F appartenant à un Pôle Espoirs ou au Pôle France peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15~~

Texte ancien

Article 137 : Autorisations et interdictions par rapport aux compétitions jeunes de ligue

Joueur U18

Joueur U17 ayant participé à un match officiel de ligue U17

Ne peut redescendre en district U18 si l'équipe de ligue U17 ne joue pas

Joueur U16 ayant participé ... de ligue U15 ou U14 ne joue pas

Texte rectifié

Article 137 : Autorisations et interdictions par rapport aux compétitions jeunes de ligue

Joueur U18

Joueur U17 ayant participé à un match officiel de ligue U17

Ne peut redescendre en district **U17 ou** U18 si l'équipe de ligue U17 ne joue pas

Joueur U16 ayant participé ... de ligue U15 ou U14 ne joue pas

Texte ancien

Article 138 : Sanction sportive

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 121, 122, 124 à 137 et indépendamment des pénalités prévues, le club fautif aura match perdu par pénalité si

- soit des réserves ont été formulées conformément aux dispositions des articles 116 et 118 et confirmées régulièrement
- soit une réclamation a été formulée dans les conditions fixées à l'article 146

- soit la commission compétente s'est saisie de l'infraction dans les conditions fixées à l'article 147
Le club réclamant ne bénéficie toutefois des points correspondant au gain du match que dans les cas suivants :

- s'il avait formulé des réserves dans les conditions fixées aux articles 116 et 118 et qu'il les avait régulièrement confirmées
- s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la commission compétente selon les dispositions de l'article 147

Dans tous les cas les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés
Ces réserves ne sont pas nécessaires si l'infraction est constituée par l'inscription sur la feuille d'arbitrage, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

Texte rectifié

Article 138 : Sanction sportive

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux ~~articles 121, 122, 124 à 137~~ **présents règlements et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs** et indépendamment des pénalités prévues, le club fautif aura match perdu par pénalité si

- soit des réserves ont été formulées conformément aux dispositions des articles ~~116 et 118~~ **142 et 145 des RG FFF** et confirmées régulièrement
- soit une réclamation a été formulée dans les conditions fixées à l'article ~~146~~ **187.1 des RG FFF**
- soit la commission compétente s'est saisie de l'infraction dans les conditions fixées à l'article ~~147~~ **187.2 des RG FFF**

Le club ~~réclamant~~ **adverse** ne bénéficie toutefois des points correspondant au gain du match que dans les cas suivants :

- s'il avait formulé des réserves dans les conditions fixées aux articles ~~116 et 118~~ **142 ou 145 des RG FFF** et qu'il les avait régulièrement confirmées
- s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la commission compétente selon les dispositions de l'article ~~147~~ **187.2 des RG FFF**

Dans tous les cas les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés
Ces réserves ne sont pas nécessaires si l'infraction est constituée par l'inscription sur la feuille d'arbitrage, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu dans les conditions de l'article 226.5 des RG FFF

Texte ancien

Article 145 : Confirmation des réserves

Toutes les réserves sont confirmées dans les 48 heures ... du match ou le match à rejouer.

Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif.

Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par les clubs les ayant déposées.

Texte rectifié

Article 145 : Confirmation des réserves

Toutes les réserves sont confirmées dans les 48 heures ... du match ou le match à rejouer.

Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif **y compris les frais administratifs**

Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par les clubs les ayant déposées.

Texte ancien

Article 146 : Réclamations

La mise en cause de la qualification et/ou de ... qui est déclaré vainqueur

Les droits de réclamation sont mis à la charge du club déclaré fautif

Les réclamations ne peuvent être retirées par les clubs les ayant formulées.

Texte rectifié

Article 146 : Réclamations

La mise en cause de la qualification et/ou de ... qui est déclaré vainqueur

Les droits de réclamation sont mis à la charge du club déclaré fautif **y compris les frais administratifs**

Les réclamations ne peuvent être retirées par les clubs les ayant formulées

Texte ancien

Article 147 : Evocation

Même en cas de réserves ou de réclamation l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas de fraude sur l'identité d'un joueur, de falsification ou de dissimulation concernant l'obtention ou l'utilisation des licences, d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au club ou non licencié **ou de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match**. La sanction est alors match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Dans l'intérêt du district, en cas d'urgence, le comité de direction peut se saisir d'une question ou d'une réclamation (article 7.5 des statuts)

Texte rectifié

Article 147 : Evocation

Même en cas de réserves ou de réclamation l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas ~~de fraude sur l'identité d'un joueur, de falsification ou de dissimulation concernant l'obtention ou l'utilisation des licences,~~ **d'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements**, d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au club ou non licencié, **d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du certificat international de transfert ou de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match**. La sanction est alors match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Dans l'intérêt du district, en cas d'urgence, le comité de direction peut se saisir d'une question ou d'une réclamation (article 7.5 des statuts)

Texte ancien

Article 160 : Liste des pénalités

Les principales sanctions que peuvent prendre les instances du football (y compris le district) à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, clubs ou groupement de clubs, sont les suivantes (en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les divers statuts)

Le rappel à l'ordre

L'avertissement

Le blâme

L'amende

La perte de match

La perte de points au classement

Match (es) à huis clos

Suspension de terrain

Le déclassement, la mise hors compétition

La rétrogradation en division inférieure

L'interdiction d'accession en division supérieure

La suspension ~~(assortie ou non de matches perdus par pénalité)~~

La suspension d'une personne physique ou morale

La non délivrance ~~ou le retrait~~ de licence

L'annulation ou le retrait de la licence

La limitation ou l'interdiction de recrutement

L'interdiction de bénéficier de la signature de joueurs anciens professionnels ou stagiaires requalifiés amateur ou fédéral

Exclusion ou refus d'engagement en coupe de France, de ligue ou de district

Interdiction d'utiliser des joueurs ayant fait l'objet d'une mutation

Interdiction d'organiser ou de participer à des matches amicaux nationaux ou internationaux.

La non présentation d'un club à des compétitions internationales

L'interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitre

L'interdiction de toutes fonctions officielles

La radiation à vie

La réparation d'un préjudice

L'inéligibilité à temps aux organes dirigeants

Ce catalogue des sanctions pouvant être prononcées par des organes Disciplinaires est agencé sans hiérarchie ni critères liés à la gravité.

La radiation à vie ne peut être prononcée que par le Conseil fédéral

- Les sanctions prononcées par la commission de discipline du district sont portées à la connaissance des personnes et des clubs concernés et prennent effet à la date qui y est indiquée.
- Les sanctions résultant d'un 3^{ème} avertissement sont portées à la connaissance du joueur et du club concerné et prennent effet à la date qui y est indiquée.

En outre le joueur en cause ne peut, dans les 48 heures qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une autre équipe de son club sous peine de perte du match. Le district Artois pourra demander à sa commission de discipline d'ouvrir le dossier de joueurs s'étant rendus coupables de brutalités ayant entraîné l'incapacité de l'adversaire, même en l'absence du rapport des arbitres ou des officiels.

Il est précisé que les sanctions infligées s'appliquent sur les dates réelles des matches sans qu'il soit tenu compte des dates figurant aux calendriers des épreuves.

Les pénalités pour cas d'indiscipline sont prononcées par la commission de discipline du district en ce qui concerne les joueurs, éducateurs, dirigeants de club, dirigeants officiels, membres individuels, arbitres, spectateurs, avant, pendant ou après les matches officiels organisés par le district et auxquels ils participent en raison de leurs fonctions au sein des clubs en présence.

L'instruction d'un dossier pour indiscipline est accompagnée d'un droit fixe perçu au profit du district Artois et non remboursable.

Les sanctions pouvant être prises par la Commission d'Ethique sont traitées à l'Annexe 15.

Texte rectifié

Article 160 : Liste des pénalités

~~Les principales sanctions que peuvent prendre les instances du football (y compris le district) à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, clubs ou groupement de clubs, sont les suivantes (en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les divers statuts)~~

~~Les organismes prennent des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance qu'elle soit de ligue ou de district. Ces sanctions sont les suivantes~~

~~Le rappel à l'ordre~~

~~L'avertissement~~

~~Le blâme~~

~~L'amende~~

~~La perte de match~~

~~La perte de points au classement~~

~~Match (es) à huis clos~~

~~Suspension de terrain~~

~~Le déclassement, la mise hors compétition~~

~~La rétrogradation en division inférieure~~

L'interdiction d'accès en division supérieure

~~La suspension (assortie ou non de matches perdus par pénalité)~~

~~La suspension d'une personne physique ou morale~~

~~La non délivrance ou le retrait de licence~~

~~L'annulation ou le retrait de la licence~~

~~La limitation ou l'interdiction de recrutement~~

~~L'interdiction de bénéficier de la signature de joueurs anciens professionnels ou stagiaires requalifiés amateur ou fédéral~~

~~Exclusion ou refus d'engagement en coupe de France, de ligue ou de district~~

~~Interdiction d'utiliser des joueurs ayant fait l'objet d'une mutation~~

~~Interdiction d'organiser ou de participer à des matches amicaux nationaux ou internationaux.~~

~~La non présentation d'un club à des compétitions internationales~~

~~L'interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitre~~

~~L'interdiction de toutes fonctions officielles~~

~~La radiation à vie~~

~~La réparation d'un préjudice~~

~~L'inéligibilité à temps aux organes dirigeants~~

Ces sanctions peuvent être assorties pour tout ou partie du sursis

~~Ce catalogue des sanctions pouvant être prononcées par des organes Disciplinaires est agencé sans hiérarchie ni critères liés à la gravité.~~

~~La radiation à vie ne peut être prononcée que par le Conseil fédéral~~

- ~~— Les sanctions prononcées par la commission de discipline du district sont portées à la connaissance des personnes et des clubs concernés et prennent effet à la date qui y est indiquée.~~

Article 160bis (nouveau) : Précisions concernant les sanctions disciplinaires

Les sanctions résultant d'un 3^{ème} avertissement sont portées à la connaissance du joueur et du club concerné et prennent effet à la date qui y est indiquée.

En outre le joueur en cause ne peut, dans les 48 heures qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une autre équipe de son club sous peine de perte du match. Le district Artois pourra demander à sa commission de discipline d'ouvrir le dossier de joueurs s'étant rendus coupables de brutalités ayant entraîné l'incapacité de l'adversaire, même en l'absence du rapport des arbitres ou des officiels.

Il est précisé que les sanctions infligées s'appliquent sur les dates réelles des matches sans qu'il soit tenu compte des dates figurant aux calendriers des épreuves.

Les pénalités pour cas d'indiscipline sont prononcées par la commission de discipline du district en ce qui concerne les joueurs, éducateurs, dirigeants de club, dirigeants officiels, membres individuels, arbitres, spectateurs, avant, pendant ou après les matches officiels organisés par le district et auxquels ils participent en raison de leurs fonctions au sein des clubs en présence.

L'instruction d'un dossier pour indiscipline est accompagnée d'un droit fixe perçu au profit du district Artois et non remboursable.

Les éventuelles sanctions pouvant être prises par la Commission d'Ethique sont traitées à l'Annexe 15.

Texte ancien

Article 170 : Fraude

Est passible des sanctions prévues à l'article 200 des RG de la FFF, tout joueur ou club

- qui a acquit un droit indu par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude
- qui a agi ou dissimulé en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des lois et règlements
- a fraudé ou tenté de frauder

- a produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation d'une licence. Les capitaines d'équipes étant personnellement responsables de l'identité de leurs équipiers encourent en cas de fraude les mêmes responsabilités que le joueur sans préjudice de sanctions décidées contre le club lui-même.

Tous les officiels licenciés au club d'appartenance du joueur fraudeur et figurant sur la feuille d'arbitrage sont co-responsables de l'utilisation du joueur frauduleusement licencié et de ce fait passibles des mêmes sanctions que le capitaine d'équipe.

Le district, par l'intermédiaire de sa commission de discipline, peut sanctionner le président du club et le dirigeant responsable pour une durée de deux ans non compressible.

Texte rectifié

Article 170 : Fraude

Est passible des sanctions prévues à l'article ~~200 des RG de la FFF~~ **4 du règlement disciplinaire**, tout ~~joueur ou club~~ **assujetti qui a**

~~- - qui a acquis un droit indu par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude qui a agi ou dissimulé en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des lois et règlements~~
a fraudé ou tenté de frauder, **notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration**

~~a produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation d'une licence.~~

Les capitaines d'équipes étant personnellement responsables de l'identité de leurs équipiers encourent en cas de fraude les mêmes responsabilités que le joueur sans préjudice de sanctions décidées contre le club lui-même.

Tous les officiels licenciés au club d'appartenance du joueur fraudeur et figurant sur la feuille d'arbitrage sont co-responsables de l'utilisation du joueur frauduleusement licencié et de ce fait passibles des mêmes sanctions que le capitaine d'équipe.

Le district, par l'intermédiaire de sa commission de discipline, peut sanctionner le président du club et le dirigeant responsable pour une durée de deux ans non compressible.

Texte ancien

Article 193 : Non-paiement des sommes dues

Le non-paiement par les membres des comités des clubs des sommes dues à la fédération et aux organismes dépendants d'elle peut entraîner leur radiation. La régularisation des sommes dues au district par les clubs doit intervenir au 31/12 et au 30/6 de chaque saison.

Toute somme non régularisée 15 jours après ces dates est majorée de 10%.

Tout club en infraction le 30 Juin et n'ayant pas régularisé sa situation le 15 Juillet est susceptible de voir sa demande d'engagement refusée.

Texte rectifié

Le non-paiement des sommes dues par les membres des comités des clubs et/ou par les clubs à la fédération, à la ligue, au district peut entraîner leur radiation

La régularisation des sommes dues au district doit intervenir au 31 décembre et au 30 juin de chaque saison. Toute somme non régularisée 15 jours après ces dates est majorée de 10%.

La situation financière des clubs vis-à-vis du district figure sur Footclubs qu'il convient de consulter régulièrement. Le district met en demeure les clubs dont les sommes dues sont majorées, de régulariser leur situation et fixe la date à partir de laquelle les rencontres des équipes des clubs concernés sont, dans un premier temps reportées. Il transmet le dossier au Comité de direction qui fixe la date à partir de laquelle les équipes des clubs concernés sont mises hors compétition

L'engagement des clubs débiteurs est subordonné au règlement de la dette

ANNEXE 4 - REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Texte ancien

Article 2 : L'exercice du pouvoir disciplinaire

Les agissements répréhensibles

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires ...que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance

Les ventes à emporter à l'intérieur du stade de boissons et autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes en bouteille ou boites métalliques sont interdites.

En cas de manquement à l'obligation de résultat ... conséquence des carences du club.

Texte rectifié

Article 2 : L'exercice du pouvoir disciplinaire

Les agissements répréhensibles

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires ...que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance

Les ventes à emporter à l'intérieur du stade de boissons et autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique **d'une contenance inférieure ou égale à 50 cl sans bouchon**. Les ventes en bouteille **plastique d'une contenance supérieure à 50 cl ou de bouteilles en verre** ou boites métalliques sont interdites.

En cas de manquement à l'obligation de résultat ... conséquence des carences du club.

Texte ancien

Les mesures conservatoires

Les organes habilités à exercer un pouvoir disciplinaire peuvent, à tout moment de la procédure disciplinaire de 1^{ère} instance et par une décision motivée, prononcer toute mesure conservatoire à l'égard d'un assujetti dès lors que les circonstances de l'espèce, notamment la gravité des faits et le bon déroulement des compétitions, le justifient et à la condition que des poursuites disciplinaires soient engagées à son encontre.

Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont :

Pour les clubs :

- La suspension provisoire de terrain et/ou le huis clos total ou partiel ou la mise hors compétition pour une ou plusieurs rencontres sportives et à l'égard d'une ou plusieurs équipes.

Pour l'assujetti personne physique :

- La suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes.

Lorsqu'elles sont prononcées à l'encontre d'un licencié les mesures conservatoires s'appliquent à toutes les licences dont il est titulaire quelle que soit la ou les pratiques dans laquelle ou lesquelles il évolue sa ou ses qualités.

L'exécution des mesures conservatoires commence à compter du jour où elles sont publiées dans footclubs et cesse :

- A la date de notification de la décision prise par l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance
- Ou, avant qu'elle n'intervienne, à la date de retrait de ladite mesure conservatoire par cet organe
- Ou à l'expiration du délai de 10 semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires si l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance ne s'est pas prononcé

La prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre est notifiée sur footclubs.

Dans les autres cas les mesures conservatoires sont notifiées par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec avis de réception.
Elles sont insusceptibles d'appel.

Texte rectifié

Les mesures conservatoires

Les organes habilités à exercer un pouvoir disciplinaire peuvent, à tout moment de la procédure disciplinaire de 1^{ère} instance et par une décision motivée, prononcer toute mesure conservatoire à l'égard d'un assujetti dès lors que les circonstances de l'espèce, notamment la gravité des faits et le bon déroulement des compétitions, le justifient et à la condition que des poursuites disciplinaires soient engagées à son encontre.

Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont :

Pour les clubs :

- La suspension provisoire de terrain et/ou le huis clos total ou partiel ou la mise hors compétition pour une ou plusieurs rencontres sportives et à l'égard d'une ou plusieurs équipes.

Pour l'assujetti personne physique :

- La suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un **licencié** exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes.

Lorsqu'elles sont prononcées à l'encontre d'un licencié les mesures conservatoires s'appliquent à toutes les licences dont il est titulaire quelle que soit la ou les pratiques dans laquelle ou lesquelles il évolue sa ou ses qualités.

L'exécution des mesures conservatoires commence à compter du jour où elles sont publiées dans footclubs et cesse :

- A la date de notification de la décision prise par l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance
- Ou, avant qu'elle n'intervienne, à la date de retrait de ladite mesure conservatoire par cet organe
- Ou à l'expiration du délai de 10 semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires si l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance ne s'est pas prononcé

La prorogation de la suspension automatique d'un **licencié** exclu par l'arbitre est notifiée sur footclubs.
Dans les autres cas les mesures conservatoires sont notifiées par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec avis de réception.
Elles sont insusceptibles d'appel.

Texte ancien

Article 4 : Les sanctions disciplinaires

Les dispositions générales :

Les sanctions disciplinaires énoncées ci-après, le sont sans hiérarchie ni critère lié à la gravité
Les organes disciplinaires apprécient, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs de ces sanctions disciplinaires et en déterminent la nature et le quantum.
A titre complémentaire, ils peuvent décider de porter à la connaissance du public, par une publication sur le site internet de l'instance concernée, la décision dans son intégralité ou uniquement les motifs et le dispositif de celle-ci

Cette mesure ne peut intervenir qu'après notification aux assujettis en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

Dans tous les cas ci-dessus énoncés, les organes disciplinaires doivent fixer la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions et le cas échéant de leur publication.

A l'égard d'un club

Peuvent être prononcées à l'égard d'un club les sanctions suivantes :

- Le rappel à l'ordre
- L'amende
- La perte d'un ou plusieurs matchs par pénalité

Le retrait de points au classement d'une équipe dans le cadre de la compétition en cours ou à venir

- Le huis clos total ou partiel
- La fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur
- La suspension de terrain
- La mise hors compétition
- La rétrogradation en division(s) inférieure(s)
- L'interdiction d'engager une ou des équipes dans une compétition
- La radiation
- La réparation du préjudice matériel causé

L'interdiction pour une durée limitée d'être affiliée à la FFF

Texte rectifié

Article 4 : Les sanctions disciplinaires

Les dispositions générales :

Les sanctions disciplinaires énoncées ci-après, le sont sans hiérarchie ni critère lié à la gravité

Les organes disciplinaires apprécient, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs de ces sanctions disciplinaires et en déterminent la nature et le quantum.

A titre complémentaire, ils peuvent décider de porter à la connaissance du public, par une publication sur le site internet de l'instance concernée, la décision dans son intégralité ou uniquement les motifs et le dispositif de celle-ci

Cette mesure ne peut intervenir qu'après notification aux assujettis en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

Dans tous les cas ci-dessus énoncés, les organes disciplinaires doivent fixer la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions et le cas échéant de leur publication.

A l'égard d'un club

Peuvent être prononcées à l'égard d'un club les sanctions suivantes :

- Le rappel à l'ordre
- L'amende
- La perte d'un ou plusieurs matchs par pénalité

Le retrait de points au classement d'une équipe dans le cadre de la compétition en cours ou à venir

- Le huis clos total ou partiel
- La fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur
- La suspension de terrain
- La mise hors compétition
- La rétrogradation en division(s) inférieure(s)
- L'interdiction d'engager une ou des équipes dans une compétition
- La radiation
- La réparation du préjudice matériel causé

L'interdiction pour une durée limitée d'être affiliée à la FFF

La limitation ou l'interdiction de recruter

Texte ancien

L'exclusion d'un licencié par l'arbitre :

Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique.

Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu.

L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.

Texte rectifié

L'exclusion d'un licencié par l'arbitre :

Tout **licencié** exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique.

Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu.

L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.

Texte ancien

Les modalités d'exécution

Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur footclubs selon les informations qui y sont indiquées.

A défaut de dispositions particulières les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance sont exécutoires à partir du lundi 0 heure qui suit leur prononcé

Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :

- Le joueur automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre
- L'assujetti ayant fait l'objet d'une mesure conservatoire

Il en est de même pour les sanctions aggravées par l'organe disciplinaire d'appel

Lorsqu'un assujetti fait l'objet de sanctions disciplinaires dont les dates d'effet se chevauchent ou sont identiques celle-ci doivent être purgées les unes à la suite des autres dans la continuité.

Texte rectifié

Les modalités d'exécution

Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur footclubs selon les informations qui y sont indiquées.

A défaut de dispositions particulières les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance sont exécutoires à partir du lundi 0 heure qui suit leur prononcé

Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :

- Le **licencié** automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre
- L'assujetti ayant fait l'objet d'une mesure conservatoire

Il en est de même pour les sanctions aggravées par l'organe disciplinaire d'appel

Lorsqu'un assujetti fait l'objet de sanctions disciplinaires dont les dates d'effet se chevauchent ou sont identiques celle-ci doivent être purgées les unes à la suite des autres dans la continuité.

ANNEXE 5 - BAREME DISCIPLINAIRE

Texte ancien

Préambule

4. Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un joueur exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Texte rectifié

Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un **licencié** exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Texte ancien

Article 1 L'avertissement

...1.4 Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci. Ces deux avertissements sont dès lors révoqués

Texte rectifié

1.1, 1.2, 1.3 : remplacer « joueur » par « **licencié** »

1.4

De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier

Lorsqu'un **licencié**, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, ~~il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.~~

Cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire

~~Ces deux avertissements sont dès lors révoqués~~

ANNEXE 7.1 - CHAMPIONNATS SENIORS

Texte ancien

Article 3 :

Chaque groupe est composé de 12 équipes réparties géographiquement dans la mesure du possible en fonction des engagements et en tenant compte autant que faire se peut, des desiderata des clubs dans le respect des règles fixées par l'article 81 des présents RG.

Peuvent faire exception à cette règle les groupes de D7 pour permettre la suppression d'un groupe de D6. Ils comporteront dans ce cas 10 équipes.

Pour ce qui concerne la Division D1, à titre dérogatoire, sa composition peut être portée à 14 clubs si le nombre de descentes des championnats de ligue vers le district Artois est supérieur, lors d'une saison donnée, **est compris entre 3 et 8 équipes ou lorsque le nombre d'accessions en ligue est de 3 ou 4 équipes. Cette compétition sera composée de 2 groupes de 10 équipes si 9 ou 10 équipes sont rétrogradées de Ligue est de 2 groupes de 12 équipes si la relégation concerne plus de 10 équipes.** Dès que le nombre de descentes ~~n'est pas supérieur à 3, lors d'une saison donnée,~~ Le nombre d'équipes est ramené à 12 si moins de 3 équipes accèdent en ligue ou en sont reléguées.

Texte rectifié

Article 3 :

Chaque groupe est composé de 12 équipes réparties géographiquement dans la mesure du possible en fonction des engagements et en tenant compte autant que faire se peut, des desiderata des clubs dans le respect des règles fixées par l'article 81 des présents RG.

Peuvent faire exception à cette règle les groupes de D7 pour permettre la suppression d'un groupe de D6 ; Ils comporteront dans ce cas 10 équipes.

~~Pour ce qui concerne la Division D1, à titre dérogatoire, sa composition peut être portée à 14 clubs si le nombre de descentes des championnats de ligue vers le district Artois est supérieur, lors d'une saison donnée, est compris entre 3 et 8 équipes ou lorsque le nombre d'accessions en ligue est de 3 ou 4 équipes. Cette compétition sera composée de 2 groupes de 10 équipes si 9 ou 10 équipes sont rétrogradées de Ligue est de 2 groupes de 12 équipes si la relégation concerne plus de 10 équipes. Dès que le nombre de descentes n'est pas supérieur à 3, lors d'une saison donnée, Le nombre d'équipes est ramené à 12 si moins de 3 équipes accèdent en ligue ou en sont reléguées.~~

A partir de la saison 2020 – 2021 la D1 est composée, en principe, de 2 groupes de 12 équipes dont la composition est établie par tirage au sort

Texte ancien

Article 4 :

Chaque équipe participant à un championnat est susceptible de monter ou de descendre en fonction de son classement, exceptions faites des ententes officielles qui ne peuvent accéder au-delà de la D6. En outre une entente ayant gagné sportivement son accession de la D7 à la D6 ne pourra participer au championnat de D6 qu'à la condition de s'engager avec la même composition des clubs formant cette entente.

Par ailleurs, concernant les équipes B (ou C) opérant en D1, les dispositions suivantes sont prises en fin de saison :

L'équipe termine de la première à la 4^{ème} place (ou 1^{ère} ou 2^{ème} si la D1 est composée de 2 groupes)

Elle monte en ligue si la A opère en R1

Elle est maintenue en D1 si la A opère en R2 ou R3

Elle est rétrogradée en D2 si la A descend en D1

L'équipe termine à une place lui assurant le maintien en D1

Elle est maintenue si la A opère en R2 ou en R1 ou accède en R2

Elle est rétrogradée en D2 si la A opère en R2 ou R3
Elle est rétrogradée en D2 si la A descend en D1
L'équipe termine à une place assurant la relégation en D2
Elle est rétrogradée

Texte rectifié

Chaque équipe participant à un championnat est susceptible de monter ou de descendre en fonction de son classement, exceptions faites des ententes officielles qui ne peuvent accéder au-delà de la D6. En outre une entente ayant gagné sportivement son accession de la D7 à la D6 ne pourra participer au championnat de D6 qu'à la condition de s'engager avec la même composition des clubs formant cette entente.

Par ailleurs, concernant les équipes B (ou C) opérant en D1, les dispositions suivantes sont prises en fin de saison :

L'équipe termine 1^{ère} ou 2^{ème} ~~si la D1 est composée de 2 groupes)~~

Elle monte en ligue si la A opère en R1

Elle est maintenue en D1 si la A opère en R2 ou R3

Elle est rétrogradée en D2 si la A descend en D1

L'équipe termine à une place lui assurant le maintien en D1

Elle est rétrogradée en D2 si la A descend en D1

L'équipe termine à une place assurant la relégation en D2

Elle est rétrogradée

Texte ancien

Article 9 :

La FMI doit être transmise **au plus tard à 22h00 le jour de** ~~dans les 24 heures suivant~~ la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

Texte rectifié

Article 9 :

La FMI doit être transmise **au plus tard à 24h00 le jour de** ~~dans les 24 heures suivant~~ la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

ANNEXE 10 - EXCLUSION TEMPORAIRE

Article 5 : 1^{er} tiret il faut

Avertissement d'un officiel d'équipe dans la surface technique : Présentation Du carton jaune et inscription sur la feuille de match

ANNEXE 11 - REGLEMENT DES COUPES

Rectifications manuscrites :

Article 5 : Organisation des rencontres

Phase éliminatoire

Phase finale

-...

- Lors du tirage au sort des ¼ de finales : après féminines, ajouter « jeunes »

-...

- Pour les ½ finales : après féminines, ajouter « jeunes »

Article 6 : Déroulement des rencontres

6.4 : Remplacement des joueurs

Près 4 joueurs pour les vétérans, ajouter : les U15 à 8

Dispositions applicables à la coupe U 15 à 8

Texte ancien

Organisation de la Finale :

A l'issue des premiers tours, les 8 équipes restant qualifiées participent à une phase finale sous forme de plateaux se déroulant en une demi-journée sur un site désigné par le district. Un tirage au sort désigne 4 équipes pour chacune des 2 poules ; dans chaque poule les équipes se rencontrent en 1 match de 2 périodes de 20 minutes. Dans chaque poule le classement est établi conformément à l'annexe 8 des RG du district, les équipes à égalité étant départagées d'abord par la (ou les) rencontre les ayant opposés, puis en cas de besoin à la différence de but, puis à la meilleure attaque puis, enfin à la meilleure défense Les premiers de chaque poule, ainsi déterminés se rencontrent en une finale de 2 périodes de 10 minutes et, en cas d'égalité, sont départagées par l'épreuve des tirs au but, comme indiqué à l'article 6 ci-avant.

Texte rectifié

Organisation de la Finale :

A l'issue des premiers tours, les 8 équipes restant qualifiées participent à une phase finale sous forme de plateaux se déroulant en une demi-journée sur un site désigné par le district. Un tirage au sort désigne 4 équipes pour chacune des 2 poules ; dans chaque poule les équipes se rencontrent en 1 match de 2 périodes de ~~20~~ **10** minutes. Dans chaque poule le classement est établi conformément à l'annexe 8 des RG du district, les équipes à égalité étant départagées d'abord par la (ou les) rencontre les ayant opposés, puis en cas de besoin à la différence de but, puis à la meilleure attaque puis, enfin à la meilleure défense Les premiers de chaque poule, ainsi déterminés se rencontrent en une finale de 2 périodes de ~~10~~ **12** minutes et, en cas d'égalité, sont départagées par l'épreuve des tirs au but, comme indiqué à l'article 6 ci-avant.

Rectifications manuscrites

Annexe 6

Droits et cotisations

Futsal seniors : il faut : masculin et féminin

Futsal U11, U13, U18 : ajouter U15

Engagements en coupes

Vétérans Artois : Modifier : à 11 : 13€, à 7 : 7€

Futsal Artois : il faut : 13€

Féminines Artois : modifier : à 11 : 13€, à 7 : 8€

Féminines autres : il faut : 8€

Droits de participation à un tour

Il y a Artois seniors, ajouter toutes compétitions

Il y a autres coupes seniors, ajouter toutes compétitions

Il y a autres coupes toutes catégories, ajouter jeunes

Amendes diverses

Il y a Envoi tardif de la FMI (plus de 24 heures après le match) il faut 15€

ANNEXE 11

Article 4

Coupe d'Artois futsal : ajouter « et pour les équipes B (ou C) des clubs disputant un Championnat supérieur à la R2

Article 8

Coupe d'Artois seniors : il y a : à partir des 1/8 de finale, il faut : à partir des ¼ de Finale

Coupe d'Artois challenges Pennynck et coupe Loyez

Il y a : à partir des ¼ de finale, il faut : à partir des ½ finales

Organisation des finales

Article 6 : à partir de la 3^{ème} ligne, modifier le texte comme suit :

Toutes les entrées sont payantes, exceptés les ayants-droits. Chaque club Finaliste reçoit 10 invitations (15 si 2 équipes du même club évoluent sur le même site). En vétérans chaque club reçoit 10 invitations et 20 contre marques tandis qu'en futsal chaque club reçoit 5 invitations et 15 contre marques

Le contrôle à l'entrée du stade cesse lorsque débute la seconde mi-temps de la dernière rencontre prévue sur le site.

ANNEXE 13 - ARBITRAGE DES RENCONTRES

Article 2

Coupe d'Artois et F Plateau

3^{ème} ligne il faut : systématiquement à partir des 1/8 de finale

Vétérans : il faut

Championnat : arbitre central à la diligence du district

Coupes jusqu'au ¼ de finale : arbitre central

½ finale et finale : arbitre central et arbitres assistants

Futsal : D1 et D2 : arbitre principal et arbitre assistant

D3 : arbitre principal

ANNEXE 18

Particularités concernant les surclassements et la participation aux compétitions Joueurs masculins, dirigeants, éducateurs et arbitres

.....
Texte ancien

| Catégories | Pratique normale | Surclassement autorisé | Particularités |
|---|--|--|---|
| Vétérans Nés avant le 1/1/84 | Vétérans et seniors | | |
| Seniors (nés entre le 1/1/84 et le 31/12/99) | Seniors uniquement | | |
| U 20 Nés en 1999 | Seniors | | |
| U19 Nés en 2000 | Compétitions seniors Cpe Gambardella | Seniors | |
| U18 Nés en 2001 | Compétitions U19 et U18 | Seniors | |
| U17 Nés en 2002 | Compétitions U18, U17 District Compétition U17 à U19 Ligue | U19 Ligue | Utilisation en seniors A avec double surclassement (3 maxi) |
| U16 Nés en 2003 | Compétitions U18 U17district ou U17 Ligue ; U16 ligue et district | | Utilisation en Gambardella avec double surclassement |
| U15 Nés en 2004 | Compétition U16 et U15 Ligue et district | U17 Ligue | |
| U14 Nés en 2005 | Compétition U14 et U15 Ligue et district | U16 District et ligue | |
| U13 Nés en 2006 | Compétition U14 district (à 11) ou U13 district et ligue (à 8) | U15 et U14 ligue et district (3 maxi) | |
| U12 Nés en 2007 | Compétitions U13 (à 8) | U14 district et ligue (3 maxi) | |
| U11 Nés en 2008 | Compétitions U11 (à 8) | Compétitions U13 à 8 (3 maxi) | |
| U10 Nés en 2009 | Compétitions U11 (à 8) | | |
| U9 Nés en 2010 | Compétitions U9 (à 5) | Compétitions U11 à 8 (3 maxi) | |
| U8 nés en 2011 U7 nés en 2012 | Compétitions U9 (à 5) ou plateaux à 2, 3, 4 | | |
| U6 nés en 2013 Dès l'âge de 5 ans | Plateaux réservés aux U6 | | |
| Dirigeants | Pratique interdite | Autorisés bancs de touche, arbitre assistant, arbitre central | |

ANNEXE 18

Particularités concernant les surclassements et la participation aux compétitions
Joueurs masculins, dirigeants, éducateurs et arbitres

Texte rectifié

| Catégories | Pratique normale | Surclassement autorisé | Particularités |
|--|--|---|--|
| Vétérans Nés avant le 1/1/85 | Vétérans et seniors | | |
| Seniors (nés entre le 1/1/85 et le 31/12/2000) | Seniors uniquement | | |
| U 20 Nés en 2000 | Seniors | | |
| U19 Nés en 2001 | Compétitions seniors Et U19 Ligue | Seniors | Interdit en Gambardella |
| U18 Nés en 2001 | Compétitions U19 et U18 Et Gambardella | Seniors | |
| U17 Nés en 2003 | Compétitions U18, U17 District Compétition U17 à U19 Ligue | U19 Ligue | Seniors avec double surclassement |
| U16 Nés en 2004 | Compétitions U18 U17district ou U17 Ligue ; U16 ligue et district | U16F en seniors avec double surclassement (3 maxi) | Utilisation en Gambardella avec double surclassement |
| U15 Nés en 2005 | Compétition U16 et U15 Ligue et district | U17 Ligue | |
| U14 Nés en 2006 | Compétition U14 et U15 Ligue et district | U16 District et ligue | |
| U13 Nés en 2007 | Compétition U14 district (à 11) ou U13 district et ligue (à 8) | U15 et U14 ligue et district (3 maxi) | |
| U12 Nés en 2008 | Compétitions U13 (à 8) | U14 district et ligue (3 maxi) | |
| U11 Nés en 2009 | Compétitions U11 (à 8) | Compétitions U13 à 8 (3 maxi) | |
| U10 Nés en 2010 | Compétitions U11 (à 8) | | |
| U9 Nés en 2011 | Compétitions U9 (à 5) | Compétitions U11 à 8 (3 maxi) | |
| U8 nés en 2012 U7 nés en 2013 | Compétitions U9 (à 5) ou plateaux à 2, 3, 4 | | |
| U6 nés en 2014 Dès l'âge de 6 ans | Plateaux réservés aux U6 | | |
| Dirigeants | Pratique interdite | Autorisés bancs de touche, assistant, arbitre central | |



VCEUX

VOEUX SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

VŒUX des CLUBS

JS ACHIET le PETIT

Modification des statuts :

Sur un sujet quelconque un gros club, même s'il n'est pas concerné dispose d'un nombre de voix plus important que les petits clubs.

Modification du statut de l'arbitrage :

Le nombre d'arbitres d'un club devrait être en lien avec son niveau et/ou son nombre de licenciés

Modification de l'article 83 des Règlements Généraux :

Une équipe de D7 peut monter en D6 sans conditions ; elle pourrait évoluer en D5 mais serait reléguée si une autre équipe n'était pas créée durant la saison pendant laquelle elle évolue en D5

FC CAMBLAIN :

Article 100 des Règlements Généraux du district :

Donner aux clubs évoluant en D2 la possibilité de jouer sur un terrain de catégorie 6 et annuler la rétrogradation administrative lorsqu'un club à ce niveau ne dispose pas d'un terrain de catégorie 5 après 2 saisons de dérogation.

ES LAVENTIE :

Annexe 11, article 6.1 : Règlement des coupes

Suppression de la restriction visant à imposer un terrain en herbe à partir des ¼ de finales sauf si les 2 équipes opèrent en championnat sur un terrain synthétique. Par ailleurs supprimer la notion de terrain en gazon pour l'organisation des finales dans le cahier des charges relatif aux finales

VŒUX du DISTRICT ARTOIS

DEPARTEMENT SENIORS du DISTRICT :

Article 82 des Règlements Généraux du district :

Pour la 2ème année consécutive il y a moins de clubs en D6 qu'en D7. Pour rendre la pyramide plus logique il est proposé de réduire la D6 à 5 groupes de 12 et ainsi d'obtenir des groupes de D7 à 12 équipes.

Annexe 14, article 1

Ajouter l'impossibilité pour une équipe B ou C d'accéder en division supérieure pour prendre la place de l'équipe A ou B du même club reléguable

DEPARTEMENT JEUNES

Réforme des compétitions jeunes

Le contexte actuel et ses défauts

- > Le système des montées et des descentes n'est plus adapté.
- > Fonctionnement différent entre la ligue et le district.
- > En ligue les montées se font par année d'âge (U15 pour U16) et en district il s'agit de la continuation de la saison précédente
- > Les effectifs des clubs varient qualitativement et quantitativement d'une saison à l'autre.

Les objectifs recherchés

- > Etre réactifs aux évolutions
- > Avoir une organisation plus souple en s'adaptant aux besoins des clubs
- > Adapter les niveaux de pratique aux niveaux des équipes chaque saison

Le Projet

- > Proposer une organisation permettant de niveler les équipes
- > Proposer des football selon les attentes des pratiquants
- > Permettre la structuration des clubs par la compétition

L'architecture

- > De Septembre à octobre
 - 4 journées de brassage en 2 niveaux
 - Classement intégral
- > De Novembre à mai
 - Compétition par matches aller – retour en poules de 8 sur 4 divisions

Le principe

Pour les U15 et les U18

Les clubs s'engagent soit au niveau 1 (qui correspondra à la D1 et la D2), soit au Niveau 2 (qui formera les futures D3 et D4).

Après 4 journées de brassage

Les 8 premiers du niveau 1 formeront la D1 (en fin de saison le 1^{er} accède en ligue)

Les 16 suivants formeront les groupes de D2

Suivant le même principe de classement les équipes du niveau 2 formeront les D3 et D4 par secteurs géographiques

En fin de saison

Le 1^{er} de D1 accède en ligue

Les compteurs sont remis à 0 pour la saison suivante qui démarrera par un Nouveau brassage intégral

Les cas particuliers

Les U14 :

- > Participent au brassage niveau 2 U15
- > Les 8 meilleures équipes identifiées U14 formeront la D1 U14
- > Les autres équipes sont intégrées en D3/D4 U15 selon leur classement

Les U16

- > Organisation d'un brassage propre aux U16
- > Les 8 premiers formeront la D1 U16 et les autres la D2

A terme ...

- > Faire progresser les clubs
- > Inciter les clubs à s'engager dans le PEF
- > Favoriser l'amélioration des comportements des joueurs et des adultes
- > Faire évoluer les esprits afin que les éducateurs soient formés

FONCTIONNEMENT DU BRASSAGE

> Engagement pour le 15 Juillet selon le niveau estimé dans la phase de brassage

- Niveau 1 : participation D1 et D2
- Niveau 2 : participation D3 et D4

Particularités :

U17 : Une équipe engagée sous cette dénomination participe au brassage niveau 2 des U18 et les 8 premiers U17 créeront la D1 U17, les autres équipes seront réparties en D3 et D4 U18 selon leur classement. Un joueur U18 ou U15 ne pourra pas participer au brassage avec une équipe déclarée U17.

U16 : Un seul niveau de brassage, les 8 premiers créeront la D1, les autres seront versés en D2

U14 : Une équipe engagée sous cette dénomination participe au brassage niveau 2 des U15 et les 8 premiers U14 créeront la D1 U14, les autres équipes seront réparties en D3 et D4 U15 selon leur classement. Un joueur U15 ou U12 ne pourra pas participer au brassage avec une équipe déclarée U14.

Déroulement :

> Le brassage se déroule sur 4 journées en formule échiquier avec classement après chaque journée. En cas de match nul une séance de tirs au but détermine un vainqueur. Après chaque journée, le 1^{er} rencontre le 2^{ème}, le 3^{ème} rencontre le 4^{ème} et ainsi de suite, sachant que les rencontres de la 1^{ère} journée sont déterminées par un tirage au sort intégral

> Le classement final est déterminé par le nombre de points. En cas d'égalité un règlement particulier départage les équipes.

Répartition des équipes pour la 2ème phase en matches aller – retour

> Brassage de niveau 1 : les 8 premiers sont placés en D1, les 16 équipes suivantes participent en 2 groupes à la D2, les autres équipes sont versées en D3

> Brassage de niveau 2 : Les équipes descendues du niveau 1 et les équipes classées en tête du niveau sont placées dans les groupes de D3 sachant que le nombre de groupes de D3 ne peut pas être supérieur au nombre de groupes en D4 laquelle est composée des autres équipes.

Il ne peut pas y avoir 2 équipes du même club dans une même division et l'équipe désignée supérieure (A par rapport à B) doit toujours être dans une division supérieure par rapport à l'autre.



BUDGET PREVISIONNEL 2019/2020

| <u>DEPENSES</u> | <u>Budget</u> <u>2019/2020</u> | <u>RECETTES</u> | <u>Budget</u> <u>2019/2020</u> |
|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Achats récompenses - équipements | 58 000 | Engagements | 42 000 |
| Eau-électricité-petites fournitures | 8 000 | Mutuelle | 4 000 |
| Fournitures de bureau | 9 000 | Homologation tournois | 2 000 |
| Imprimés divers | 1 000 | Candidatures arbitres | 4 000 |
| Achat livres formation arbitres | 7 000 | Amendes | 128 000 |
| Location-Maintenance bureautique | 16 000 | Ventes livres formation arbitres | 9 000 |
| Entretien - nettoyage immeuble | 18 000 | Subvention Ligue | 222 000 |
| Travaux immeuble | 20 000 | Subvention conseiller technique | - |
| Assurance Immeuble et R.C | 1 000 | Subvention conseiller FA | 20 000 |
| Honoraires divers | 6 000 | Subvention fédérale | 82 000 |
| Relations publiques - Publicité | 2 000 | Comité Départemental | 41 000 |
| Gestion des Commissions | 70 000 | Recettes coupes | 18 000 |
| Lissage arbitres | 141 000 | Produits financiers | 14 000 |
| Missions - Réceptions | 12 000 | Prelev.clubs lissage arbitres | 141 000 |
| Organisations diverses | 30 000 | | |
| Frais postaux | 10 000 | | |
| Téléphone - Internet | 6 000 | | |
| Salaires bruts | 190 000 | | |
| Charges fiscales et sociales | 83 000 | | |
| Retour sur licences | 20 000 | | |
| Dotation Foot en milieu scolaire | 18 000 | | |
| Licence informatique P'ti Foot | 1 000 | | |
| <u>TOTAL DEPENSES</u> | <u>727 000</u> | <u>TOTAL RECETTES</u> | <u>727 000</u> |



MEDAILLES et PLAQUETTES de RECONNAISSANCE

MEDAILLE de RECONNAISSANCE

| | |
|----------------|----------------------------------|
| Nicolas GALLET | <i>OLYMPIQUE LIEVIN</i> |
| Hervé MARGUET | <i>OLYMPIQUE LIEVIN</i> |
| Pierre BENEZIT | <i>OLYMPIQUE LIEVIN</i> |
| Bruno LOURME | <i>US SAINT POL sur TERNOISE</i> |

PLAQUETTES de RECONNAISSANCE

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| Françoise BENEZIT | <i>OLYMPIQUE LIEVIN</i> |
| Daniel DUMONT | <i>AUBIGNYSAVY</i> |
| Patrick DELPLACE | <i>US SAINT POL sur TERNOISE</i> |
| Emmanuel POLEY | <i>US SAINT POL sur TERNOISE</i> |



PROTOCOLE ARTOIS

| | |
|----------------------|--|
| <u>D1 – GROUPE A</u> | US LESTREM |
| <u>D1 – GROUPE B</u> | ES LAVENTIE US BIACHE (b) |
| <u>D3 - GROUPE A</u> | FC AUCHEL US ANNEZIN |
| <u>D3 - GROUPE B</u> | Car BILLY MONTIGNY (b) US RUCH CARVIN |
| <u>D3 - GROUPE C</u> | US PAS en ARTOIS |
| <u>D4 - Groupe B</u> | ES St LAURENT (b) CS HABARCQ |
| <u>D4 - Groupe C</u> | AG GRENAY (b) |
| <u>D4 - Groupe D</u> | SC FOUQUIERES |



CHAMPIONS
TROPHEE COUPE de FRANCE

CHAMPIONS

SENIORS

| | |
|----|--------------------------------|
| D1 | <i>JS ECOURT SAINT QUENTIN</i> |
| D2 | <i>ES ANZIN SAINT AUBIN</i> |
| D3 | <i>US MONCHY au BOIS</i> |
| D4 | <i>US GRENAY</i> |
| D5 | <i>FC HERSIN COUPIGNY</i> |
| D6 | <i>OF ARRAS</i> |
| D7 | <i>FC AVION REPUBLIQUE</i> |

VETERANS A 11

| | |
|----------|---------------------|
| Niveau 1 | <i>US BIACHE</i> |
| Niveau 2 | <i>AS PTT ARRAS</i> |

VETERANS A 7

AS NOYELLES les VERMELLES

FUTSAL

| | |
|-----|---------------------------------|
| D1 | <i>FC MAZINGARBE</i> |
| D2 | <i>AC COURCELLES</i> |
| D3 | <i>GIVENCHY FUTSAL</i> |
| U15 | <i>ASB LA BASSEE FUTSAL (b)</i> |

FEMININES

| | |
|--------------------|--------------------------|
| D1 – Niveau 1 | <i>AG GRENAY</i> |
| D1 – Niveau 2 | <i>AS TINCQUIZEL</i> |
| Seniors à 7 | <i>US MONCHY au BOIS</i> |
| U18 à 7 | <i>FCF ARRAS (b)</i> |
| U16 à 8 - Niveau 1 | <i>FC BOUVIGNY</i> |
| U16 à 8 – Niveau 2 | <i>OLYMPIQUE LIEVIN</i> |
| U13 | <i>US ROUVROY</i> |

U18

| | |
|----|----------------------------------|
| D1 | <i>US GONNEHEM</i> |
| D2 | <i>FC MONTIGNY en GOHELLE</i> |
| D3 | <i>AS NOYELLES les VERMELLES</i> |
| D4 | <i>JF GUARBECQUE</i> |

U16

| | |
|----|----------------------------------|
| D1 | <i>ES ANZIN/MAROEUIL</i> |
| D2 | <i>US SAINT POL SUR TERNOISE</i> |

U15

| | |
|----|-----------------------------|
| D1 | <i>COS MARLES les MINES</i> |
| D2 | <i>US VERMELLES</i> |
| D3 | <i>FC LA COUTURE</i> |
| D4 | <i>AS LENS</i> |

U15 A 8

RC AVESNES le COMTE

U14 *RC LENS*

U13 *US VIMY (b)*

EXPLOITS (aucun match perdu)

SENIORS

D7 *AEP VERDREL
ES FICHEUX*

VETERANS A 11 – NIVEAU 1 *ILLIES AUBERS
US BIACHE*

VETERANS A 11 – NIVEAU 2 *AS PTT ARRAS
ESPERANCE CALONNE LIEVIN*

VETERANS A 7 *US NOYELLES sous LENS
AS NOYELLES les VERMELLES*

FEMININES A 7 *US BEUVRY*

U15 – D1 *COS MARLES*

SUPER EXPLOITS (tous les matchs gagnés)

SENIORS

D7 *FC AVION REPUBLIQUE
AS CAUCHY à la TOUR*

FEMININES SENIORS A 7 *US MONCHY au BOIS*

FEMININES U18 A 7 *FCF ARRAS (b)*

FEMININES U16 A 8 *FC BOUVIGNY
OLYMPIQUE LIEVIN*

U15 – D3 *FC LA COUTURE*

U13 – D1 *US VIMY (b)*

FUTSAL U15 *ASB LA BASSEE FUTSAL (b)*

CHALLENGE DOMINIQUE PLET
(Club de district distingué en COUPE de FRANCE)

RC LABOURSE